

Paris School of Economics
École des Hautes Études en Sciences Sociales



Mémoire de M2 - Master PPD

Qui paie les taxes indirectes en France ?

Estimations à partir d'un modèle de microsimulation.

Roy DAUVERGNE

Juin 2012

Sous la direction de Thomas PIKETTY

Rapporteur : Antoine BOZIO

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur de mémoire, Thomas Piketty, pour sa grande disponibilité, ses encouragements et ses conseils précieux et stimulants.

Je remercie chaleureusement Antoine Bozio, directeur de l'Institut des politiques publiques et mon maître de stage pendant ces huit mois passés à l'IPP, pour son aide très précieuse dans chacune des étapes de construction de ce mémoire et la confiance qu'il m'a accordée. Je garderai un beau souvenir de cette expérience de recherche.

Je remercie aussi Olivier Meslin, mon « co-stagiaire », qui a toujours su faire preuve de patience lorsqu'il s'agissait de m'apprendre à me servir de Stata ou de \LaTeX .

Merci enfin à Brice Fabre et Jonathan Goupille pour leurs conseils, leurs encouragements et l'ambiance très sympathique dans laquelle nous avons tous travaillé au cours de cette année.

Résumé

Ce mémoire présente une analyse des effets redistributifs de la fiscalité indirecte en France depuis 1995 à partir d'un modèle de microsimulation s'appuyant sur les données des enquêtes *Budget des familles* de l'Insee. Nous mettons en évidence la forte régressivité de la fiscalité indirecte française par rapport au revenu disponible. Alors que les taxes indirectes payées par les ménages appartenant au premier décile de revenu disponible représentent 18% de leur revenu disponible, cette part est de 8% pour les ménages du dixième décile de revenu disponible. La régressivité est confirmée par une analyse en terme de revenu permanent, bien qu'elle soit moins marquée : les ménages appartenant au premier décile de revenu permanent acquittent 14% de leur revenu permanent en taxes indirectes contre 9% pour les ménages appartenant au dernier décile.

Nous proposons en particulier une évaluation des effets redistributifs de la baisse de la TVA dans la restauration intervenue le 1^{er} juillet 2009. Entre 30 et 45% de cette baisse a été répercutée sur les prix. Cet effet prix a eu un effet nettement anti-redistributif, les ménages les plus pauvres ayant des dépenses de restauration près de dix fois inférieures aux ménages du dixième décile de consommation. D'après nos estimations, la réduction annuelle de TVA pour les ménages du premier décile de consommation s'élève à 14 euros par an, à comparer à une réduction d'environ 150 euros par an pour les ménages les plus riches.

Les banques et compagnies d'assurance n'étant pas soumises à la TVA, nous calculons la part des taxes acquittées par ces secteurs dans leur valeur ajoutée afin d'estimer les effets redistributifs de certains régimes dérogatoires. Le taux de TVA implicite payé par les secteurs soumis à la taxe sur les salaires s'élève à 11,5% tandis qu'il est compris entre 56% et 108,5% pour les entreprises soumises à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Le secteur des assurances, soumis à la taxe sur les salaires et à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, est donc surtaxé par rapport au secteur bancaire et financier.

Table des matières

1	La fiscalité indirecte en France de 1995 à 2012	8
1.1	La taxe sur la valeur ajoutée	9
1.1.1	Historique	9
1.1.2	Mode de calcul	9
1.1.3	Base d'imposition	9
1.1.4	La taxe sur les salaires	10
1.1.5	Les taux applicables au 31 décembre 2011	11
1.1.6	Réformes récentes	11
1.2	Droits et taxes sur les carburants	12
1.3	Droits et taxes sur les cigarettes	12
1.3.1	Mode de calcul du droit de consommation sur les cigarettes	14
1.3.2	Taxes sur les cigares et sur le tabac à rouler	14
1.4	Droits et taxes sur les alcools et boissons alcoolisées	15
1.5	Taxes et contributions sur les conventions d'assurance	17
1.5.1	La fiscalité sur les conventions d'assurance	17
1.5.2	La taxation des contrats d'assurance santé : réformes récentes	17
1.6	Les autres taxes indirectes	19
2	Descriptif du simulateur de fiscalité indirecte	21
2.1	Homogénéisation des données des enquêtes <i>Budget des Familles</i>	21
2.1.1	Construction d'une nomenclature commune	21
2.1.2	Homogénéisation des données socio-économiques	22
2.1.3	Construction du revenu disponible.	22
2.2	Calage des données de consommation et de revenu sur la comptabilité nationale	22
2.2.1	Calage des données de consommation	22
2.2.2	Calage des données de revenu disponible	23
2.3	Transformation des droits d'accises en taxes <i>ad valorem</i>	25
2.3.1	Le droit de consommation sur le tabac	25
2.3.2	Les droits et taxes sur les alcools	25
2.3.3	La taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques	26
2.4	Vérification des montants de TVA supportés par les ménages	26
2.5	Imputation des loyers pour les ménages propriétaires	27
2.6	Le calcul des taux d'effort	28
2.6.1	La question de la mesure	28
2.6.2	Définition du taux d'effort	29
2.6.3	Trois types de taux d'effort	29
2.7	Le module « taxation indirecte » dans TAXIPP	30
3	Les enjeux redistributifs de la fiscalité indirecte en France (1995-2010)	32
3.1	La structure de la consommation des ménages	33
3.2	La fiscalité indirecte est-elle régressive ?	34
3.2.1	Taux d'effort et revenu disponible	34
3.2.2	Taux d'effort et niveau de consommation	36
3.2.3	Taux d'effort et revenu permanent	38
3.3	Les évolutions du poids de la fiscalité indirecte de 1995 à 2005	39

3.3.1	La baisse du poids de la fiscalité indirecte	39
3.3.2	L'évolution du poids de la TVA dans la consommation	40
4	La fiscalité indirecte en France : réformes récentes et débats à venir	42
4.1	La baisse de la TVA dans la restauration	42
4.1.1	Dans quelle mesure la baisse de la TVA a-t-elle été répercutée sur les prix?	43
4.1.2	Qui a bénéficié de la baisse de la TVA dans la restauration? . . .	45
4.2	Qui paie la TVA à 7%?	48
4.3	TVA, taxe sur les salaires et taxe spéciale sur les conventions d'assurance : une comparaison	49
4.3.1	Calcul d'un taux de TVA implicite dans les secteurs soumis à la taxe sur les salaires	49
4.3.2	Calcul d'un taux de TVA implicite dans le secteur des assurances	54
4.3.3	Quels effets redistributifs?	55
	Bibliographie	60

Introduction

La fiscalité indirecte a été l'objet de nombreuses réformes au cours des derniers mois : création d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) intermédiaire à 7%, hausse du taux plein dans le cadre de la mise en place d'une « TVA sociale » ou encore hausse de la taxation des contrats d'assurance santé. Ces réformes se sont inscrites dans le cadre de la réduction des déficits publics et visaient à augmenter les recettes de l'État. Si le gouvernement a refusé l'expression de « hausse généralisée des impôts », la modification du système de fiscalité indirecte français a pourtant pesé sur l'ensemble des ménages, dans des proportions variables. Cette étude propose une analyse des enjeux redistributifs de la fiscalité indirecte en France depuis 1995 et en particulier des conséquences de quelques réformes récentes.

Nous estimons les effets redistributifs de la fiscalité indirecte française et des réformes récentes dont elle a fait l'objet à partir d'un modèle de microsimulation construit dans le cadre d'un stage à l'Institut des politiques publiques (IPP). Ce module « fiscalité indirecte » a été construit dans l'objectif d'être intégré au simulateur fiscal TAXIPP de l'Institut. Ce travail a été réalisé conjointement avec Olivier Meslin, administrateur de l'Insee et stagiaire à l'IPP. Après avoir étudié la législation française en matière de fiscalité indirecte, nous avons donc construit un modèle de microsimulation permettant d'obtenir les montants de taxes indirectes acquittés par les ménages, leur part dans le revenu et la consommation ainsi que les effets d'une modification des taux de taxation indirecte. Nous nous intéressons dans cette étude à cinq types de taxes indirectes : la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes sur les conventions d'assurance, les taxes sur les alcools, celles sur les tabacs et celles sur les carburants.

Si la fiscalité indirecte est habituellement définie comme l'ensemble des impôts collectés auprès d'agents économiques qui ne sont pas ceux assujettis à l'impôt, nous nous intéressons ici plus particulièrement à une autre dimension de la fiscalité indirecte. Cette dernière, contrairement à la fiscalité directe, porte sur des transactions anonymes. Elle n'est donc pas directement adaptable à la capacité contributive des ménages et à certaines de leurs caractéristiques. Alors que l'impôt sur le revenu s'applique selon un barème progressif et qu'un certain nombre d'éléments permettent de le moduler afin d'encourager certains comportements (quotient familial, niches fiscales), les taxes indirectes s'appliquent de façon uniforme à tous les consommateurs, sans aucune exception.

Dans la mesure où les ménages les plus aisés épargnent une part plus importante de leurs revenus¹ que les ménages les plus pauvres, la part des taxes indirectes dans le revenu disponible des ménages diminue à mesure que le revenu disponible croît. À l'inverse, les ménages les plus pauvres consomment la totalité de leurs revenus et sont donc taxés sur l'intégralité de ces derniers. Un ménage qui subit un choc de revenu né-

1. Part non soumise à la taxation indirecte tant qu'elle n'est pas consommée, si tant est qu'elle le soit un jour. L'épargne peut échapper totalement à la fiscalité indirecte si elle est utilisée pour acheter un logement ou transmise en héritage sous forme de capital.

gatif, suite à un licenciement par exemple, va voir son revenu disponible chuter. Il va donc puiser dans son épargne afin de maintenir un niveau de consommation à peu près constant. Alors qu'une partie de son revenu échappait à la fiscalité indirecte lorsqu'il était en emploi, le ménage va désormais être taxé sur l'ensemble de ses faibles revenus car il n'aura plus la capacité d'épargner. En ce sens, la fiscalité indirecte pénalise les ménages qui ont le plus de difficultés et pèse particulièrement lourd pendant les mauvaises années.

La prise en compte de la dimension assurantielle joue dans le sens d'un remplacement des taxes indirectes par un impôt sur le revenu. Si la charge de la TVA était redistribuée sur un impôt sur le revenu prélevé à la source², un individu au chômage et donc avec un faible revenu ne serait presque plus imposé, alors que dans le système actuel, il l'est proportionnellement plus lorsqu'il est au chômage que lorsqu'il travaillait. Cette opposition entre taxations directe et indirecte est depuis longtemps l'objet d'un vif débat dans la littérature consacrée à la fiscalité optimale (Atkinson 1977 [1]). L'idée selon laquelle les taxes indirectes, et en particulier les taux différenciés de TVA, sont de mauvais outils de redistribution est aujourd'hui peu contestée (Crawford et al. 2010 [12]). Atkinson et Stiglitz (1976, [2]) ont montré que sous certaines conditions, la fiscalité directe constitue un outil de redistribution beaucoup plus efficace, notamment la taxation des revenus et les transferts aux ménages les plus pauvres.

Il n'en demeure pas moins que certains objectifs économiques plaident en faveur de la fiscalité indirecte. La TVA est un impôt performant du point de vue de l'efficacité économique : le contrôle par les tiers et le fait qu'elle soit payée à chaque étape de la chaîne de production d'un bien réduisent les possibilités de fraude massive. La fiscalité indirecte constitue également un bon outil d'internalisation des externalités. La taxe carbone, dont l'application a été différée en France en raison de la crise mais déjà en application dans les pays nordiques, en Allemagne ou aux Pays-Bas, vise ainsi à corriger les externalités négatives résultant des émissions de dioxyde de carbone.

Notre étude s'inspire des travaux de Nicolas Ruiz et Alain Trannoy ([14], [15], [8]), qui ont construit un modèle de microsimulation de la fiscalité indirecte pour l'année 2001. Notre modèle a l'avantage de fournir des résultats pour chaque année comprise entre 1995 et 2010. Il permet donc de s'intéresser à l'évolution de la fiscalité indirecte sur quinze ans. Par ailleurs, nous attachons une importance particulière à la discussion des concepts servant à mesurer la capacité contributive des ménages. Contrairement aux auteurs précédemment cités, nous ne nous intéressons pas uniquement à la part de taxes indirectes dans le revenu disponible. Nous construisons également des indicateurs en fonction du revenu permanent et de la consommation totale des ménages, qui conduisent à nuancer l'idée selon laquelle la fiscalité indirecte est régressive.

Nous décrivons dans une première partie la fiscalité indirecte française depuis 1995, en prêtant une attention particulière aux réformes récentes dont elle a été l'objet, notamment en matière de TVA et de fiscalité sur les conventions d'assurance. La deuxième

2. L'argument est moins convaincant dans le cadre de l'impôt sur le revenu tel qu'il existe actuellement en France, dans la mesure où les revenus imposés au cours de l'année n sont ceux de l'année $n-1$.

partie décrit la construction et le fonctionnement de notre simulateur. Ce dernier a nécessité un important travail de traitement et d'homogénéisation des bases de données ainsi qu'une réflexion sur les indicateurs de capacité contributive à construire afin de rendre compte au mieux des effets redistributifs de la fiscalité indirecte. Nos résultats en matière de structure de consommation des ménages, de régressivité de la fiscalité indirecte et de son évolution au cours des quinze dernières années sont présentés dans la troisième partie, la dernière s'intéressant aux conséquences redistributives de trois réformes récentes : la baisse de la TVA dans la restauration, la création d'une TVA à 7% et la hausse de la fiscalité sur les contrats d'assurance santé.

1 La fiscalité indirecte en France de 1995 à 2012

La fiscalité indirecte regroupe l'ensemble des impôts portant sur des transactions et non pas sur des personnes. Il existe une dizaine de taxes indirectes en France en 2012, le plus souvent ignorées des consommateurs. La Taxe sur la Valeur Ajoutée constitue sans aucun doute la taxe indirecte la plus connue, en raison de son poids (les recettes de TVA représentent chaque année environ 50% des recettes fiscales de l'État) dans le budget de l'État, des réformes dont elle est régulièrement l'objet et de sa mention quasi systématique sur les tickets de caisse. Nous nous intéresserons dans cette étude aux cinq principaux groupes de taxes indirectes applicables en France en 2012 :

- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP³) ;
- le droit de consommation sur les tabacs ;
- les droits de circulation et de consommation sur les boissons alcoolisées ;
- les taxes sur les conventions d'assurance.

Ces taxes ne sont pas exclusives et certains biens sont soumis à plusieurs impôts indirects. Le tableau 1 donne un aperçu de l'importance de ces différentes taxes dans le budget des ménages.

TABLEAU 1 – La fiscalité indirecte spécifique à certains biens en 2010

Type de taxe	Part de la consommation hors loyer soumise à cette taxe	Part dans le prix TTC	Montant annuel moyen par ménage, en euros	Produit de la taxe en 2010, en milliards d'euros
TVA	87,7%	11,9%	3755	127,29
Taxes sur les tabacs	1,8%	62,4%	400	9,75
Taxe sur les carburants	4,0%	40,3%	574	14,2
Taxes sur les vins et cidres	1,3%	1,2%	6	0,12
Taxes sur les bières	0,2%	24,4%	20	0,38
Taxes sur les alcools forts	0,5%	53,0%	94	2,70
Taxes sur les assurances	7,6%	14,3%*	356	8,9

Sources : Enquête *Budget des Familles* 2005 calée sur les masses de consommation agrégée de 2010, projet de loi de finances 2012 et calculs des auteurs. La part dans le prix TTC des taxes sur les assurances (*) est calculée à partir de BDF 2005 non calée et n'est donc valable que pour cette année.

Lecture : En 2010, 87,7% de la consommation hors loyer des ménages est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ; celle-ci représente en moyenne 11,9% du prix TTC des biens qui y sont soumis. En 2010, les ménages ont payé un montant moyen de TVA de 3755 €, et les recettes totales de TVA de l'Etat ont été de 127,29 milliards d'euros.

3. La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers a été renommée en 2011 afin de souligner le fait qu'elle ne s'applique pas qu'à des sources d'énergie d'origine pétrolière.

1.1 La taxe sur la valeur ajoutée

1.1.1 Historique

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect proportionnel inventé en 1954 par Maurice Lauré, haut fonctionnaire à la direction générale des impôts. Conçue comme un impôt moderne devant remplacer à terme les divers impôts sur la consommation, elle est créée par la loi du 10 avril 1954 et progressivement généralisée jusqu'en 1968. Elle est rapidement adoptée par d'autres pays membres de la Communauté Économique Européenne, comme le Danemark dès 1967, puis imposée à l'ensemble des États-membres à partir du 1^{er} janvier 1974⁴. Aujourd'hui, tous les pays développés, à l'exception des États-Unis, qui appliquent un système de *sales taxes*⁵ (taxes sur la vente), disposent d'une taxe sur la valeur ajoutée.

1.1.2 Mode de calcul

Contrairement aux *sales taxes*, la TVA n'est pas calculée sur le montant des ventes mais sur la valeur ajoutée à chaque stade du processus productif. Les opérateurs assujettis à la TVA la perçoivent en majorant leurs prix de vente hors taxe du taux de TVA applicable aux biens vendus. Le montant de TVA versé à l'administration fiscale par chaque opérateur assujetti correspond à la différence entre le montant de TVA qu'il a perçu sur ses ventes, c'est-à-dire payé par les consommateurs (ménages et entreprises), et le montant de TVA qu'il a payé sur ses consommations intermédiaires.

1.1.3 Base d'imposition

Un certain nombre de secteurs ne sont pas assujettis à la TVA : les agents économiques concernés paient la TVA sur leurs *inputs* mais ne perçoivent pas de TVA. Ils n'acquittent donc pas la TVA auprès de l'administration fiscale mais sont soumis en contrepartie à la taxe sur les salaires, calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème progressif.

L'article 256 du Code général des impôts prévoit que toutes les livraisons de biens et prestations de services effectuées à titre onéreux sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cependant, certaines opérations sont exonérées de TVA.

La base d'imposition sur laquelle le montant de la TVA est calculé comprend le prix hors taxe du produit ainsi que tous les impôts, taxes, droits et prélèvements de toute nature à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même. En notant τ le taux de TVA applicable, le montant de la TVA se calcule ainsi :

$$TVA = \tau \left(p_{HT} + \sum \text{taxes} \right)$$

4. Le Conseil des ministres de la CEE adopte la directive 67/227/CEE établissant les fondements et principes du système communautaire des taxes sur le chiffre d'affaire le 11 avril 1967. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1970, elle n'est cependant applicable à tous les États-membres qu'à partir de 1974.

5. Cette taxe indirecte sur la consommation est calculée en multipliant le prix de vente par un taux fixé par chaque Etat, allant de 0% à 12%. La moyenne nationale est d'environ 6% et les produits alimentaires sont rarement soumis à cette taxe.

TABLEAU 2 – Barème 2012 de la taxe sur les salaires

Taux	Tranche de salaire brut individuel annuel
4,25%	moins de 7604€
8,50%	de 7604 à 15185€
13,60%	plus de 15185€

Source : Loi de finances rectificative pour 2011.

Le montant de TVA acquitté sur un produit peut également se calculer à partir du prix toutes taxes comprises :

$$TVA = \frac{\tau}{1 + \tau} p_{TTC}$$

1.1.4 La taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est créée le 1^{er} janvier 1968 et remplace le versement forfaitaire sur les salaires mis à la charge des employeurs et des débiteurs de certaines pensions, institué en 1948. Les lois du 9 octobre et du 29 novembre 1968 ont exonéré de taxe sur les salaires les employeurs soumis à la TVA nouvellement généralisée sur au moins 90% de leur chiffre d'affaires afin de faciliter leurs exportations. En effet, la taxe sur les salaires n'était pas remboursable à l'exportation, contrairement à la TVA. La mesure visait donc à supprimer une contrainte fiscale sans équivalent dans les pays voisins et qui pesait sur les coûts des entreprises françaises dans la mesure où aucun mécanisme de déduction ne neutralisait la taxe sur les salaires à l'exportation. Plusieurs aménagements sont intervenus après 1968, modifiant l'assiette de la taxe et ses modalités de calcul.

La taxe sur les salaires est due par toutes les personnes ou tous les organismes publics ou privés qui paient des traitements, salaires et indemnités à l'exception de l'État⁶, des collectivités locales, de certains organismes énumérés par la loi, ainsi que des employeurs assujettis à la TVA sur 90% au moins de leur chiffre d'affaires. Jusqu'en 2001, la taxe sur les salaires se calculait sur le montant total brut des rémunérations imposables. Depuis, l'assiette de la taxe est la même que celle des cotisations de Sécurité sociale. Le barème d'imposition pour 2012 est présenté dans le tableau 2.

Les principaux contributeurs à la taxe sur les salaires sont : les établissements bancaires et financiers, les compagnies d'assurance, les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, laboratoires), certaines professions libérales (médicales et paramédicales), le secteur de l'enseignement privé, les associations régies par la loi de 1901 et notamment celles à caractère social, culturel ou sportif, les organismes de retraite et de prévoyance ainsi que les organismes de Sécurité sociale. En 2001, le nombre de contribuables assujettis à la taxe sur les salaires était de 350 000⁷. En dépit d'un faible nombre de contribuables, les recettes générées par cette taxe sont très importantes, comme le montre le tableau 3. Nous reviendrons plus en détail sur la taxe sur les

6. Plus précisément, l'article 231 du Code général des impôts précise que « les rémunérations payées par l'État sur le budget général sont exonérées de taxe sur les salaires lorsque cette exonération n'entraîne pas de distorsion dans les conditions de la concurrence. »

7. D'après le rapport d'information n° 8 de M. Alain Lambert pour le Sénat, du 10 octobre 2001.

TABLEAU 3 – Recettes de la taxe sur les salaires depuis 2000 en milliards d’euros

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes annuelles	7,6	8,0	8,3	8,5	9,0	9,3	10,0	10,5	11,3	11,1	11,4

Sources : Rapports sur les prélèvements obligatoires, 2004 à 2012. Voies et moyens des PLF 2002 et 2003.

salaires dans la dernière partie de cette étude.

1.1.5 Les taux applicables au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011, il existait en France trois taux de TVA :

- le **taux normal**, fixé à 19,6% s’applique à toutes les opérations de ventes de biens ou de services à l’exception de celles soumises à un autre taux ;
- le **taux réduit**, fixé à 5,5%, s’applique à la plupart des produits alimentaires, à la restauration, aux services d’aide à la personne, aux abonnements de gaz et d’électricité, aux travaux immobiliers, aux biens culturels, aux médicaments non remboursables par la Sécurité Sociale ainsi qu’aux transports publics de voyageurs ;
- le **taux super-réduit**, fixé à 2,1%, concerne les médicaments remboursés par la Sécurité Sociale, les publications de presse, la redevance audiovisuelle et les représentations théâtrales ou de cirque.

Le taux majoré, qui s’appliquait notamment à certains produits de luxe, aux voitures, aux disques et instruments de musique, a été supprimé en 1992 dans le cadre de l’harmonisation européenne des taxes. Son taux a varié entre 20% (en 1968) et 33,33% (de 1970 à 1982) .

1.1.6 Réformes récentes

Les changements intervenus depuis 1995 ont consisté à changer le taux associé à une catégorie de TVA ou bien à modifier le type de TVA applicable à certaines catégories de produits. Les principaux changements intervenus depuis 1995 sont les suivants :

- hausse de deux points du taux normal en août 1995 (de 18,6% à 20,6%) ;
- application du taux réduit aux services d’aide à la personne en mars 1999 ;
- application du taux réduit aux travaux portant sur les locaux d’habitation en septembre 1999 ;
- baisse d’un point du taux normal en avril 2000 (de 20,6% à 19,6%) ;
- application du taux réduit à la restauration sur place depuis juillet 2009.

Par ailleurs, la réforme en application depuis le 1^{er} janvier 2012 relève le taux réduit de 5,5% à 7%. Un certain nombre de biens et services échappent à cette hausse : cantines scolaires, alimentation (à l’exception des sandwiches, salades et autres produits à consommer immédiatement, taxés à 7%), abonnement au gaz et à l’électricité, équipements et services pour handicapés. Aux taux super-réduit (2,1%) et normal (19,6%) s’ajoutent donc un taux réduit à 5,5% et un taux intermédiaire à 7%. Enfin, le gouver-

nement Fillon envisageait de mettre en place une « TVA sociale » qui aurait consisté à augmenter le taux normal de TVA de 1,6 point (de 19,6% à 21,2%) pour compenser une baisse des cotisations familiales patronales sur les bas salaires. Le tableau 4 résume les changements intervenus au cours des vingt dernières années en matière de taxation sur la valeur ajoutée.

TABLEAU 4 – Évolution des taux de TVA en France depuis 1995

Type de taux	1990	1992	1995	2000	2005	2010	2012	2012*
Super réduit	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Réduit	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Réduit supérieur	-	-	-	-	-	-	7	7
Normal	18,6	18,6	20,6	19,6	19,6	19,6	19,6	21,2
Majoré	22	-	-	-	-	-	-	-

* Théoriquement applicable au 1^{er} octobre 2012 (devrait être annulé par le gouvernement Ayrault).

1.2 Droits et taxes sur les carburants

Les carburants sont soumis à deux taxes :

- la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (notée *TICPE* ou *TPE*) ;
- la taxe sur la valeur ajoutée au taux plein (dont le taux normal est noté τ).

La TICPE est une accise⁸ dont le montant est fixé par hectolitre (ou pour 100 kg de carburant dans le cas du GPL) et qui s'ajoute au prix hors taxe du carburant. La relation entre le prix hors taxe et le prix toutes taxes comprises du carburant X s'écrit donc :

$$p_{ttc}^X = (p_{ht}^X + TPE^X)(1 + \tau)$$

Dans cette expression, τ désigne le taux plein de TVA et TPE le montant de la TICPE applicable au carburant considéré. Le tableau 5 donne un aperçu de la fiscalité des carburants.

1.3 Droits et taxes sur les cigarettes

En 2012, la fiscalité indirecte applicable aux cigarettes se compose de deux taxes⁹ :

- le droit de consommation (noté *DC*) ;
- la taxe sur la valeur ajoutée au taux plein (dont le taux normal est noté τ).

Le tableau 6 donne un aperçu de la charge fiscale portant sur les tabacs.

8. L'accise est une taxe qui porte sur une quantité et non sur une valeur.

9. Les tabacs ont été assujettis entre 1959 et 2004 à une troisième taxe perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles (taxe BAPSA), dont le taux était assez faible (environ 0.5%). Cette taxe a été supprimée en 2004.

TABLEAU 5 – Fiscalité applicable aux carburants au 31 décembre 2011

Type de carburant	Taux de TVA	Montant de la TICPE	Prix moyen par hectolitre en 2011	Part des taxes dans le prix TTC
Super sans plomb (SP95 et SP98)	19.60%	61.42 €/hl	151.845	56.8%
Gazole	19.60%	44.19 €/hl	133.54	49.5%
GPL	19.60%	5.99 €/hl	85.40	23.4%

Sources : Article 265 du Code des douanes ; base de données publique sur les prix de vente moyens des carburants, du fioul domestique et des fiouls lourds en France, en euros, DGEC, MEDDTL. http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/petrole/se_cons_fr.htm.

Le prix moyen des supercarburants sans plomb est une moyenne des prix moyens du SP 95 et du SP 98.

TABLEAU 6 – Fiscalité applicable au tabac au 1^{er} janvier 2012

Type de tabac	Taux de TVA	Taux normal du droit de consommation (applicable au prix TTC)	Part des taxes dans le prix TTC
Cigarettes	19,60%	64,25%	80,64%
Cigares	19,60%	27,57%	43,96%
Tabac à rouler	19,60%	58,57%	74,96%

Source : Article 575 du Code général des impôts.

Note : La part des taxes dans le prix TTC des cigarettes n'est exacte que pour les cigarettes vendues au prix de référence.

1.3.1 Mode de calcul du droit de consommation sur les cigarettes

La méthode de calcul du droit de consommation sur les cigarettes est relativement complexe. Il se calcule en fonction d'un prix de référence des cigarettes¹⁰ et comporte deux parts :

- une part spécifique qui est un droit d'accise ;
- une part proportionnelle au prix de détail (taxe *ad valorem*).

Calcul du droit de consommation pour des cigarettes vendues au prix de référence. Le droit de consommation total dû sur un paquet de cigarettes vendu au prix de référence (noté DC^{ref}) est égal au produit du prix TTC du paquet et du taux normal du droit de consommation (noté TN)¹¹ :

$$DC^{ref} = TN p_{ttc}^{ref}$$

Calcul du droit de consommation pour des cigarettes vendues à un autre prix. La part spécifique du droit de consommation (notée PS) due sur les cigarettes vendues à un prix différent du prix de référence est égale à 12% de la charge fiscale totale afférente aux cigarettes vendues au prix de référence¹².

$$PS = 0.12 \left(\underbrace{TN \cdot p_{ttc}^{ref}}_{\text{Droit de consommation}} + \underbrace{\frac{\tau}{1+\tau} p_{ttc}^{ref}}_{\text{TVA}} \right)$$

La part proportionnelle due sur les cigarettes vendues au prix p_{ttc}^X (notée PP^X) se calcule comme ceci :

$$PP^X = p_{ttc}^X \frac{DC^{ref} - PS}{p_{ttc}^{ref}} = p_{ttc}^X \left(TN - 0.12 \left(TN + \frac{\tau}{1+\tau} \right) \right)$$

Le droit de consommation total pour les cigarettes vendues au prix p_{ttc}^X s'élève donc à :

$$DC^X = PS + PP^X = p_{ttc}^X TN + 0.12 \left(TN + \frac{\tau}{1+\tau} \right) (p_{ttc}^{ref} - p_{ttc}^X)$$

Calcul de la taxe sur la valeur ajoutée Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée se calcule ainsi :

$$TVA = \tau(p_{ht} + DC^X) = \frac{\tau}{1+\tau} p_{ttc}^X$$

1.3.2 Taxes sur les cigares et sur le tabac à rouler

Le droit de consommation sur les tabacs manufacturés autres que les cigarettes (cigares, tabac à rouler, à chiquer, à mâcher, à priser) se calcule en appliquant un taux

10. Dans le Code général des Impôts, ce prix de référence est appelé « classe de prix de référence » et est égal à la moyenne pondérée des prix de vente TTC des cigarettes.

11. Le taux normal est donné dans l'article 575A du Code général des impôts.

12. Ce taux était plus faible dans les années 1990, et était de 9% jusqu'au 31 décembre 2011.

normal (défini pour chaque type de tabac) sur leur prix de vente TTC :

$$DC^{cigares} = TN^{cigares} p_{ttc}^{cigares}$$

La TVA se calcule de la même façon que pour les cigarettes.

1.4 Droits et taxes sur les alcools et boissons alcoolisées

La législation fiscale divise les alcools et boissons alcoolisées en quatre catégories :

- les vins, vins mousseux, cidres et poirés ;
- les bières ;
- les produits intermédiaires : boissons dont le titre alcoométrique est compris entre 1.2% et 22%, et qui ne sont ni des vins ni des bières (le Porto, par exemple) ;
- les alcools dont le titre alcoométrique est supérieur à 22% (dont les alcools éthyliques).

Ces produits peuvent être assujettis à quatre droits et taxes indirectes :

- un **droit de circulation** qui est une accise fixée par hectolitre ;
- un **droit de consommation** qui est une accise fixée par hectolitre d'alcool pur ;
- une **cotisation sur les boissons alcooliques** qui est une accise fixée par hectolitre et qui ne s'applique qu'aux boissons dont la teneur en alcool est supérieure à 18% ;
- la **taxe sur la valeur ajoutée**.

Le tableau 7 présente les principaux droits indirects et taxes applicables aux boissons alcoolisées au 1^{er} janvier 2012.

En raison de la complexité de cette fiscalité, il est difficile de donner une estimation précise de la part des taxes indirectes dans le prix de vente TTC des boissons alcoolisées. Cependant, il est possible d'estimer la part des taxes dans la consommation agrégée de boissons alcoolisées, à partir de la comptabilité nationale et des rentrées fiscales. Ces estimations sont présentées dans le tableau 8.

TABLEAU 7 – Fiscalité applicable aux alcools au 1^{er} janvier 2012

Type de boisson	Droit de consommation	Droit de circulation	Cotisation sur les boissons alcooliques	TVA
Vins et cidres	Aucun	Vins mousseux 8,91 €/hl Cidres 1,27 €/hl Autres vins 3,60 €/hl	Aucune	Taux normal (19,6%)
Bières	TAV ≤ 2,8% 1,38 €/degré/hl TAV ≥ 2,8% 2,75 €/degré/hl	Aucun	Aucune	Taux normal (19,6%)
Produits intermédiaires	entre 45 et 180€/hl	Aucun	45 €/hectolitre pour les alcools dont le TAV est supérieur à 18%	Taux normal (19,6%)
Alcools	1660 €/hectolitre d'alcool pur	Aucun	533 €/hectolitre pour les alcools dont le TAV est supérieur à 18%	Taux normal (19,6%)

Source : fiscalité applicable au 1^{er} janvier 2012 au titre des contributions indirectes sur les alcools, note établie par direction générale des douanes et des droits indirects. TAV : titre alcoométrique par volume.

Il existe également une taxe sur les mélanges dits Prémix. Le rendement de cette taxe étant très faible, elle n'est pas présentée dans ce tableau.

TABLEAU 8 – Charge fiscale pesant sur les alcools en 2010

Type de boisson	Consommation annuelle, en milliards d'euros	Taxes et droits indirects (sauf TVA), en milliards d'euros	TVA, en milliards d'euros	Part des taxes dans la consommation annuelle
Vins et cidres	9497	119	1556,4	17,6%
Bières	1540	375	252,4	40,7%
Alcools et produits intermédiaires	5155	2734	844,9	69,4%

Sources : Comptabilité nationale, Insee, pour la consommation ; projet de loi de finances 2012, Évaluation des voies et moyens, pour les droits de consommation (<http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2012/pap/pdf/VMT1-2012.pdf>) ; calcul des auteurs pour la TVA.

La comptabilité nationale ne distingue pas les alcools et les produits intermédiaires.

1.5 Taxes et contributions sur les conventions d'assurance

1.5.1 La fiscalité sur les conventions d'assurance

Les conventions d'assurance sont exonérées de la TVA, mais sont soumises à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) dont le taux dépend du type d'assurance souscrit. La taxe est perçue sur le montant des sommes versées à l'assureur par l'assuré. Par ailleurs, les assurances automobiles sont soumises à deux taxes supplémentaires : une contribution prévue par le Code de la Sécurité sociale, et une contribution au fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages. Le tableau 9 donne un aperçu des différentes taxes sur les assurances.

TABLEAU 9 – Fiscalité applicable aux conventions d'assurance au 1^{er} janvier 2012

Type de convention d'assurance	TSCA	Contribution prévue par le code de la Sécurité Sociale	Contribution aux fonds de garantie ^a	Taxe CMU	Total des taxes
Assurances automobiles (pour les particuliers)	18%	15%	1.2%	-	34.2%
Assurances incendie (pour les particuliers)	30%	-	3,30€ par contrat	-	30% + 3,30€
Assurances santé	7%	-	-	6.27%	13,27%
Assurances dépendance	Exonération	Exonération	Exonération	-	Exonération
Autres assurances	9%	-	3,30€ par contrat	-	9% + 3,30€

^a Il s'agit du fonds de garantie des assurances obligatoires pour les assurances automobile et du fonds de garantie contre les actes de terrorisme et autres infractions pour les autres types de contrats.

Sources : Article A421-3 du code des assurances, article L137-6 du code de la Sécurité Sociale, article 1001 du code général des impôts.

Les recettes générées par la taxe spéciale sur les conventions d'assurance s'élevaient en 2010 à 6,016 milliards d'euros, soit une hausse de 45% sur dix ans. Entre 2001 et 2003, une partie des recettes de TSCA a été affectée au fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (FOREC), créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2000. Ce fonds, supprimé en 2004, avait pour objet d'encaisser des recettes afin de compenser le manque à gagner pour les régimes sociaux résultant des exonérations de cotisations de Sécurité sociale sur les bas salaires. Depuis 2005, les départements perçoivent des reliquats de TSCA en compensation des transferts de compétences induits par les lois de décentralisation de 2004 (gestion des personnels ATOSS de l'éducation nationale et du réseau routier notamment). Le tableau 10 dresse les recettes de TSCA depuis 2000 pour l'État, les départements et la Sécurité sociale.

1.5.2 La taxation des contrats d'assurance santé : réformes récentes

La taxation des contrats d'assurance santé a fait l'objet de nombreuses réformes au cours de la dernière décennie, résumées dans le tableau 11. Deux taxes s'appliquent aux contrats d'assurance santé : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, perçue

TABLEAU 10 – Recettes de la taxe spéciale sur les conventions d’assurance (TSCA) depuis 2000 en millions d’euros.

Année	Recettes pour l’État	Recettes pour les départements	Recettes pour la Sécurité sociale	Total
2000	4230	-	-	4230
2001	3353	-	1050	4403
2002	3314	-	1460	4774
2003	2799	-	2194	4993
2004	5214	-	-	5214
2005	4339	1037	-	5376
2006	4339	1124	-	5463
2007	3520	2043	-	5563
2008	2710	3086	-	5796
2009	2752	3127	-	5879
2010	2810	3206	-	6016

Sources : Rapports sur les prélèvements obligatoires de 2003 à 2012, Voies et Moyens des PLF 2000, 2001, 2002.

TABLEAU 11 – Évolution de la taxation des différents types de contrats d’assurance santé depuis 1995

	1995	1999	2002	2006	2009	2011	2011*
Droit commun							
Taxe CMU	-	1,75	1,75	2,5	5,9	6,27	6,27
TSCA	7	7	7	7	7	7	9
Solidarité et responsabilité							
Taxe CMU	-	1,75	1,75	2,5	5,9	6,27	6,27
TSCA	-	-	-	-	-	3,5	7

* Applicable au 1^{er} octobre 2011.

sur « le montant des sommes stipulées au profit de l’assureur et de tous les accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l’assuré » et la taxe de solidarité¹³ destinée à financer la couverture maladie universelle complémentaire. Initialement fixé à 1,75%, le taux de cette dernière est passé à 2,5% en 2006, puis à 5,9% en 2009 et enfin à 6,27% en 2011 (cette hausse étant justifiée par une réduction de l’assiette de la nouvelle taxe : alors qu’elle était assise sur le chiffre d’affaire réalisé par les organismes d’assurance, la taxe de solidarité l’est désormais sur les cotisations payées par les assurés). On observe clairement l’effet du doublement du taux de la taxe de solidarité intervenu en 2009 dans le tableau 12.

Par ailleurs, les contrats d’assurance maladie complémentaires « solidaires¹⁴ » ont bénéficié d’une exonération totale de TSCA entre octobre 2003 et janvier 2006, date à laquelle l’exonération a été restreinte aux seuls contrats d’assurance maladie complé-

13. La contribution à la couverture maladie universelle créée par la loi du 27 juillet 1999 a été transformée en taxe de solidarité par l’article 190 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

14. Créés en 2002, les contrats d’assurance maladie complémentaires sont dits « solidaires » lorsque les cotisations ou primes ne sont pas fixées en fonction de l’état de santé de l’assuré.

TABLEAU 12 – Recettes de la taxe de solidarité (CMU) depuis 2000 en millions d’euros

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes annuelles	247	236	231	245	270	302	551	494	396	1549	1627

Sources : Rapports sur les prélèvements obligatoires, 2002 à 2012.

TABLEAU 13 – Effets de la réforme d’octobre 2011 sur les recettes de taxe spéciale sur les conventions d’assurance santé

Type de contrat	Recettes avant réforme	Recettes après réforme	Recettes générées par un point de taxe supplémentaire
Solidarité et responsabilité	1100 M€	2200 M€	314 M€
Droit commun	80 M€	103 M€	11 M€

Source : Lettre rectificative au projet de loi 3713 de finances rectificative pour 2011.

mentaires dits « solidaires et responsables¹⁵ ». Cette mesure, qui visait à encourager la souscription de contrats « solidaires et responsables », a rempli son objectif puisqu’en 2008, la part des contrats de ce type était estimée à 98% par la direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES), ce qui a encouragé le gouvernement à remplacer en janvier 2011 l’exonération totale par l’application d’un taux réduit à 3,5%. Ce taux réduit est supprimé le 1^{er} octobre 2011 : la TSCA à 7% s’applique désormais aux contrats d’assurance maladie complémentaires « solidaires et responsables » tandis que les contrats de « droit commun » ou « ordinaires » sont taxés à un taux majoré fixé à 9%. Ces mesures devraient rapporter 1,1 milliard d’euros en année pleine, comme l’illustre le tableau 13.

1.6 Les autres taxes indirectes

Enfin, il existe un certain nombre d’autres taxes indirectes¹⁶ parmi lesquelles on peut citer :

- la taxe spéciale sur les activités polluantes ;
- la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (taxe à l’essieu) ;
- la taxe spéciale sur la publicité télévisée ;
- les redevances sanitaires d’abattage et de découpage ;
- la taxe sur l’aviation civile ;
- la taxe sur les jeux exploités par la Française des jeux ;
- la taxe sur les produits des jeux dans les casinos ;

15. Créés en 2004, ils encouragent le respect du parcours de soins défini par l’assurance maladie.

16. Une liste de l’ensemble des impôts indirects est disponible dans le *Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution*, annexé au Projet de loi de finances pour 2012.

– la taxe sur le produit brut des paris hippiques.

L'ensemble des taxes précédemment mentionnées a rapporté en 2010 près de 3,5 milliards à l'Etat. Certains impôts indirects rapportent moins d'un million d'euros par an à l'Etat : la taxe sur les installations nucléaires de base, la taxe sur les achats de viande ou la cotisation à la production sur les sucres.

2 Descriptif du simulateur de fiscalité indirecte

Notre modèle de simulation de la fiscalité indirecte permet d’atteindre deux objectifs :

- calculer le montant de chacune des taxes indirectes acquittées par les ménages, en fonction de leur panier de consommation, et ce pour chaque année de 1995 à 2010 ;
- estimer les effets d’une modification des paramètres de la fiscalité indirecte et donc estimer les effets redistributifs de réformes du système de fiscalité indirect français.

Le simulateur permet de choisir d’une part l’année des données de consommation à utiliser et d’autre part le barème à appliquer à ces données (un barème pour chaque année). Nous pouvons par exemple appliquer les barèmes de taxation indirecte de chaque année entre 1997 et 2012 aux données de 1995 ou bien appliquer le barème d’une année fixée aux différentes bases de données.

2.1 Homogénéisation des données des enquêtes *Budget des Familles*

2.1.1 Construction d’une nomenclature commune

Les données de consommation utilisées dans ce modèle sont issues des enquêtes *Budget des Familles* (BDF) menées tous les cinq ans par l’Insee. Le modèle utilise les enquêtes BDF 1995, 2000 et 2005¹⁷. Chacune de ces enquêtes porte sur un échantillon d’environ 10 000 ménages ; pour chaque ménage, nous disposons d’un grand nombre de caractéristiques socio-économiques et d’une description de sa consommation annuelle de biens et services, agrégée selon une nomenclature qui comprend environ 230 postes et qui est une variante affinée de la nomenclature internationale COICOP¹⁸. La description des postes est suffisamment précise pour que nous puissions, dans la plupart des cas, déterminer quels sont les taxes et droits indirects applicables aux biens et services regroupés dans ce poste.

Toutefois, comme la nomenclature n’est pas exactement la même d’une enquête BDF à l’autre, il faut ramener toutes les données à une même nomenclature, afin de rendre les résultats du modèle comparables d’une enquête à l’autre. La solution la plus simple consiste à agréger les postes de façon à se ramener à la nomenclature COICOP à trois niveaux¹⁹. Toutefois, cette solution n’est pas applicable directement car elle nous contraindrait à agréger dans le même poste des consommations portant sur des biens soumis à des fiscalités différentes²⁰. C’est pourquoi la nomenclature commune que nous utilisons pour rendre comparables toutes les enquêtes BDF est une variante de la nomenclature

17. L’enquête BDF 2010 sera disponible fin 2012.

18. Établie par l’ONU, la nomenclature COICOP (Classification of Individual Consumption According to Purpose) a pour but de rendre comparables d’un pays à l’autre les enquêtes de consommation auprès des ménages. Elle comporte trois niveaux de postes, le niveau le plus agrégé comprend 12 postes, le niveau le plus désagrégé en compte environ 120.

19. En effet, les nomenclatures des enquêtes BDF sont identiques à leur premier, deuxième et troisième niveau, et ne diffèrent donc qu’au niveau le plus fin.

20. Par exemple, dans l’enquête BDF 2000 on ne peut agréger les postes 01152 (beurre) et 01153 (margarine et autres graisses végétales) car le premier poste est soumis à une TVA à taux réduit, alors que le second est soumis au taux plein de la TVA.

COICOP : nous lui avons ajouté un certain nombre de postes pour distinguer des biens et services soumis à des fiscalités différentes mais qui sont habituellement regroupés dans le même poste de la nomenclature COICOP. Nous avons également ajouté quelques postes pour inclure dans la nomenclature certaines dépenses qui ne sont pas des dépenses de consommation *stricto sensu*.

2.1.2 Homogénéisation des données socio-économiques

Les enquêtes Budget des Famille contiennent un grand nombre de caractéristiques socio-économiques des ménages : composition du ménage, âge, sexe et niveau de diplôme de chaque membre du ménage, caractéristiques du lieu de résidence, caractéristiques du logement principal, équipement en biens durables, revenus (montant et source), montant des impôts payés, etc. Ces variables ne portent pas le même nom d'une enquête à l'autre, les modalités de réponse diffèrent parfois et les variables de revenu ne sont pas toujours construites de la même façon. On résout ce problème en homogénéisant les trois bases de données (même nom, modalités identiques), après sélection des variables d'intérêt pour notre étude.

2.1.3 Construction du revenu disponible.

On ne dispose pas d'une variable de revenu disponible prête à l'emploi dans les enquêtes BDF. Il faut donc construire la variable de revenu disponible à partir des autres variables de revenu. L'Insee définit ²¹ le revenu disponible comme la somme « des revenus d'activité, des revenus du patrimoine, des transferts en provenance d'autres ménages et des prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). » On le construit donc de la façon suivante dans notre simulateur :

revenu disponible = revenus d'activité nets des cotisations sociales + revenus sociaux + revenus du patrimoine + revenus d'aide + loyers imputés - taxe d'habitation - impôt sur le revenu

2.2 Calage des données de consommation et de revenu sur la comptabilité nationale

2.2.1 Calage des données de consommation

Une fois homogénéisées, les données de consommation sont calées sur les données de consommation agrégée des ménages disponibles dans la comptabilité nationale. Deux méthodes de calage sont possibles :

- on peut se ramener aux masses de la comptabilité nationale ;

21. <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/revenu-disponible.htm>.

– on peut suivre les évolutions des masses de la comptabilité nationale.

Supposons que la consommation agrégée de légumes mesurée par la comptabilité nationale était de 10 milliards d’euros en 2000 et de 12 milliards en 2001. La consommation totale de légumes telle que mesurée dans l’enquête BDF 2000 est de 8 milliards. Le calage sur masses consiste à multiplier la consommation de légumes de chaque ménage par $10 / 8$. La consommation agrégée de légumes dans notre base BDF 2000 calée est alors égale à la consommation de légumes telle que mesurée dans la comptabilité nationale en 2000. Entre 2000 et 2001, la consommation de légumes a augmenté de 20% d’après la comptabilité nationale. On multiplie donc les consommations de légumes de notre base BDF 2000 calée par $(1+20\%)$ afin d’obtenir une base calée pour l’année 2001. De cette façon, la consommation totale de légumes dans les données de consommation calées sur 2001 sera par construction égale à la consommation agrégée en 2001. Pour caler les données en évolution, on se contente de multiplier la consommation de légumes de chaque ménage en 2000 (dans la base BDF 2000 brute) par $12 / 10$. Dans ce cas, les données de consommation calées sur 2001 ne reproduisent plus les masses de la comptabilité nationale.

Le calage sur la consommation agrégée peut être effectué selon trois niveaux de nomenclature plus ou moins détaillés, comprenant respectivement 12, 40 et 98 postes.

La consommation agrégée des ménages disponible dans les comptes nationaux ne correspond pas nécessairement à la consommation des ménages mesurée dans les enquêtes *Budget des Familles* et il est donc préférable de ne pas utiliser le calage sur masses avec une nomenclature trop détaillée. En effet, la consommation totale des ménages pour un poste de la nomenclature peut différer assez largement de la consommation agrégée calculée en comptabilité nationale, pour deux raisons. D’une part, la consommation agrégée des ménages (disponible dans les comptes nationaux) n’est pas nécessairement définie de la même façon que dans les enquêtes *Budget des Familles*. D’autre part, il arrive que dans les enquêtes *Budget des Familles*, certaines consommations soient mal mesurées ou classées dans un poste différent de celui qu’une application littérale de la nomenclature COICOP désigne. Ainsi, d’après l’enquête BDF 2005, les consommations totales en enlèvement des ordures ménagères (poste 04) et en appareils électriques pour soins corporels (poste 1212) sont respectivement 245 et 64 fois inférieures à la consommation agrégée mesurée par la comptabilité nationale. Dans ces conditions, nous considérons qu’il faut éviter d’utiliser les niveaux les plus détaillés lorsque nous calons sur masses, car cela nous conduirait à attribuer des niveaux de consommation extravagants à certains ménages de façon à restituer les masses agrégées. Nous utilisons donc toujours le niveau le plus agrégé (12 postes) lorsque nous calons les données de consommation sur les masses de consommation agrégée.

2.2.2 Calage des données de revenu disponible

Les revenus recueillis dans les enquêtes *Budget des Familles* sont très inférieurs aux revenus déclarés aux impôts par les ménages. Par exemple, la masse des revenus d’activité (revenus salariaux et non-salariaux) reçus par les ménages en 2005 est de 551,2 milliards d’après les déclarations de revenus remplies par les ménages alors que cette masse n’est

que de 458 milliards d'euros si l'on se réfère l'enquête *Budget des Familles* 2005, soit une sous-estimation de 17%²². On cale donc les revenus, pour deux raisons :

- Cette sous-estimation globale aboutit nécessairement à une surestimation de la part des taxes indirectes dans le revenu des ménages ;
- Si l'ampleur de la sous-estimation des revenus n'est pas constante dans toutes les enquêtes *Budget des Familles*, on ne peut évaluer correctement l'évolution de la part des taxes indirectes dans le revenu disponible des ménages. Il est alors impossible de distinguer la variation d'erreur de mesure du revenu et la variation du poids de la fiscalité indirecte.

TABLEAU 14 – La sous-estimation des revenus dans les enquêtes *Budget des Familles*

Année de l'enquête	Masse de revenu disponible (BdF)	Masse de revenu disponible (comptes nationaux)	Taux de couverture
1995	600,9	784,84	76,6%
2000	709,7	913,35	77,7%
2005	801,3	1108,69	72,3%

Sources : Enquêtes *Budget des Familles* 1995, 2000 et 2005, comptabilité nationale (Insee) et calculs des auteurs.

Notes : Les sommes sont en milliards d'euros. Le revenu disponible inclut les loyers imputés. Voir page 27 pour les détails.

Le tableau 14 montre que le taux de couverture du revenu disponible dans BDF varie assez fortement d'une enquête à l'autre et qu'il est toujours assez mauvais. Pour corriger ces erreurs de mesure, la solution idéale consisterait à caler les différentes sources de revenus à partir des données du modèle de microsimulation de l'Institut des politiques publiques, « TAXIPP » (voir page 30 pour plus de détails), en comparant les masses de revenus de chaque décile dans l'enquête BDF aux masses de revenus du même décile telles qu'elles sont simulées dans TAXIPP. On ne peut malheureusement procéder de la sorte dans la mesure où la définition des unités statistiques diffère : les enquêtes *Budget des Familles* s'intéressent à des ménages ayant un budget de consommation commun, alors que les données sur lesquelles le modèle TAXIPP est construit concernent des foyers fiscaux ou des foyers sociaux. Comme ces différences de définition ont un impact très fort sur la forme de la distribution des revenus, il n'est pas possible de mettre en œuvre le calage par décile décrit précédemment. Nous procédons donc à un calage du revenu disponible (loyer imputés compris) sur la masse de revenu disponible brut telle qu'elle est mesurée par la comptabilité nationale. Cette méthode rudimentaire permet seulement de retrouver la masse de revenu disponible, mais ne corrige malheureusement pas l'hétérogénéité de la sous-estimation au sein de la population (la sous-déclaration n'est pas uniformément répartie et est corrélée à certaines caractéristiques des ménages, en particulier leur niveau de revenu).

22. Dans les enquête *Budget des Familles*, les ménages déclarent leurs revenus nets de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, alors que les revenus déclarés à l'administration fiscale comprennent la CRDS et la fraction non déductible de la CSG, ce qui explique en partie que ces derniers soient supérieurs aux revenus déclarés dans BDF. La sous-estimation réelle des revenus est donc légèrement inférieure à 17%.

2.3 Transformation des droits d'accises en taxes *ad valorem*

Le calcul des montants de taxes et droits indirects pose un problème. En effet, pour calculer les droits d'accises acquittés par les ménages (TIPP, droits sur les boissons alcoolisées et les tabacs) à partir des formules de calcul des taxes tirées de la législation fiscale, il nous faudrait connaître le prix que le ménage a payé, et la quantité acquise. Mais les enquêtes BDF ne donnent ni le prix, ni la quantité, mais seulement la dépense annuelle de chaque ménage pour chacun des postes de dépense. Il nous est donc impossible de calculer directement le montant des droits d'accises. La solution indirecte que nous avons adoptée consiste à transformer les droits d'accises en taxes *ad valorem*.²³ Cette section présente la méthode que nous avons utilisée, pour chaque droit d'accise.

2.3.1 Le droit de consommation sur le tabac

Le cas des tabacs est le plus simple : nous avons fait l'hypothèse que toutes les cigarettes sont vendues au prix de référence. Cette hypothèse est une approximation acceptable si les prix des cigarettes sont suffisamment homogènes d'une marque à l'autre, ce qui est le cas depuis le milieu des années 2000. Sous cette hypothèse, le droit de consommation devient proportionnel au prix TTC et s'écrit : $DC = p_{ttc} TN$. Comme les droits de consommation sur les cigares et sur le tabac à rouler sont proportionnels au prix TTC, la même formule vaut aussi pour les autres types de tabac. C'est cette formule que nous utilisons pour calculer le droit de consommation sur les tabacs.

2.3.2 Les droits et taxes sur les alcools

En raison de la complexité des taxes sur les boissons alcoolisées, nous ne pouvons pas nous ramener à une taxe proportionnelle par une hypothèse simple comme dans le cas des cigarettes. Nous calculons donc pour chaque catégorie de boissons alcoolisées un taux *ad valorem* implicite noté τ_{imp} qui nous donne le montant des droits et taxes (TVA exclue) en fonction du prix hors taxe, c'est-à-dire un taux implicite vérifiant la relation :

$$p_{ttc} = p_{ht}(1 + \tau)(1 + \tau_{imp})$$

En suivant la méthode de calcul de Ruiz et Trannoy (2008), on obtient l'expression suivante pour le taux implicite, pour la catégorie de boissons alcoolisées :

$$\tau_{imp} = \frac{(1 + \tau) T_{macro}}{D_{macro} - (1 + \tau) T_{macro}}$$

Dans cette expression, D_{macro} désigne la consommation agrégée de ce type de boissons, et T_{macro} le montant total de droits indirects collectés par l'Etat sur ce type de boissons.²⁴ Il faut noter que ce taux implicite s'applique à la dépense hors TVA (égale à

23. Cette méthode a déjà été mise en œuvre par Ruiz et Trannoy (2005). Nous reprenons en partie leur méthode.

24. Les montants de ces droits sont disponibles dans les documents préparatoires des projets de lois de finances (les bleus budgétaires).

$\frac{1}{1+\tau}$. dépense)²⁵. Le tableau 15 donne les taux implicites *ad valorem* sur les boissons alcoolisées pour 2010 :

TABLEAU 15 – Taux implicites de taxation des boissons alcoolisées en 2010

Type de boisson	Taux de la TVA	Taux implicite de taxation
Vins et cidres	19,6%	1,5%
Bières	19,6%	41,1%
Alcools et produits inter-médiaires	19,6%	173,4%

Sources : voir tableau 8.

2.3.3 La taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques

Comme dans le cas des boissons alcoolisées, nous calculons pour chaque type de carburant (essence et diesel) un taux *ad valorem* implicite noté τ_{imp} qui nous donne le montant des droits et taxes (TVA exclue) en fonction du prix hors taxe. Ce taux implicite nous est donné par la formule suivante :

$$\tau_{imp}^X = \frac{(1 + \tau) TPE_X}{p_{ttc} - (1 + \tau) TPE_X}$$

Dans cette expression, τ désigne le taux plein de TVA et TPE le montant de la TICPE applicable au carburant X. Le prix moyen ttc des carburants est disponible gratuitement dans la base de données publique sur les prix de vente moyens des carburants.²⁶

2.4 Vérification des montants de TVA supportés par les ménages

Le simulateur nous permet d'estimer pour chaque année un montant total de TVA acquitté par les ménages. Par ailleurs, « L'évaluation des voies et moyens » des *Projets de loi de finances* indique pour chaque année le montant net de TVA recouvré. Nous pouvons ainsi calculer le rapport du montant de TVA payé par les consommateurs à partir de notre simulation au montant total recouvré par l'État. Le tableau 16 présente chacun des trois montants pour les trois années pour lesquelles nous disposons d'une base de données.

Le rapport entre la masse de TVA calculée par le simulateur et le montant recouvré par l'État est assez stable dans le temps et se situe entre 65 et 70%. Un rapport du Conseil des impôts de 2001 indique que les ménages ne supportent comptablement qu'environ 68%²⁷ du produit de la TVA, contre 15% pour les administrations²⁸ et 16% pour les

25. Kopp, Laurent et Ruiz (2005) utilisent une autre méthode et aboutissent à un taux implicite de taxation sur les alcools forts beaucoup plus élevé. Ce résultat nous paraît moins réaliste, c'est pourquoi nous procédons différemment.

26. http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/petrole/se_cons_fr.htm.

27. Conseil des Impôts, *La Taxe sur la valeur ajoutée, XIX^e rapport au président de la République*, juin 2001, page 107.

28. Branches non marchandes en comptabilité nationale

TABLEAU 16 – Masse de TVA acquittée par les ménages et recouvrée par l'Etat

Année	Masse de TVA en milliards d'euros dans BDF	TVA recouvrée en milliards d'euros	Ratio
1995	59,3	86,0	69,0%
2000	68,6	104,8	65,4%
2005	85,4	126,6	67,4%

Sources : calculs des auteurs d'après *Budget des Familles* 1995, 2000 et 2005 - Projets de loi de finances 1995, 2000 et 2005.

entreprises, ce qui nous laisse penser que notre estimation de la masse de TVA acquittée par les ménages est acceptable, et ce d'autant plus que le Conseil des impôts utilise une méthode d'estimation différente de la nôtre. Plus précisément, nous obtenons pour l'année 2001 un montant de TVA supportée par les ménages égal à 67,7% de la TVA acquittée par l'ensemble des agents économiques, à comparer aux 68% indiqués dans le document du Conseil des impôts.

On peut s'étonner du fait que les entreprises supportent une partie du poids de la TVA. En effet, on parle souvent de neutralité de la TVA pour les opérateurs qui y sont assujettis dans la mesure où ils déduisent le montant de TVA acquitté sur leurs achats (consommation intermédiaire) de la TVA sur leurs ventes (payée par les consommateurs ou d'autres entreprises). Cependant, une partie des consommations intermédiaires et des investissements des entreprises est taxée et constitue les « rémanences » de TVA. Ces dernières s'expliquent de plusieurs façons :

- certaines opérations ne sont pas soumises à TVA (opérations hors du champ d'application ou exonération). Dans ce cas, la TVA sur les achats des entreprises concernées n'est pas déductible ;
- certaines entreprises ne versent pas la TVA car elles bénéficient d'un régime de franchise (les plus petites entreprises notamment). Là encore, la TVA sur les achats de ces entreprises n'est pas déductible ;
- un certain nombre de biens et services sont exclus du droit à déduction.

L'ensemble de ces rémanences représentait donc 16% du produit de la TVA en 2001.

2.5 Imputation des loyers pour les ménages propriétaires

Deux ménages aux revenus identiques mais dont l'un est propriétaire et l'autre locataire de son logement peuvent être artificiellement considérés comme également riches alors que le ménage propriétaire consomme chaque mois gratuitement un service de logement pour lequel le ménage locataire paie un loyer. En effet, à ressources monétaires identiques, un ménage propriétaire de son logement dispose à l'évidence d'un niveau de vie supérieur à un ménage locataire. C'est pour cette raison que l'on ajoute un loyer fictif aux revenus des propriétaires de leur logement, comme s'ils se louaient à eux-mêmes la maison ou l'appartement qu'ils occupent.

Les bases de dépenses de BDF 2000 et 2005 intègrent des loyers imputés pour les

propriétaires de leur logement. Ce n'est pas le cas dans la base de dépenses 1995 et nous calculons donc nous-mêmes les loyers à imputer aux propriétaires, en constituant des strates à partir des variables suivantes : surface, type de logement (maison ou appartement), type de commune de résidence²⁹. Nous utilisons la méthode du *hot deck*, qui consiste à tirer aléatoirement un loyer observé parmi le stock de loyers appartenant à la même strate que celle du ménage pour lequel l'observation est manquante.

2.6 Le calcul des taux d'effort

2.6.1 La question de la mesure

Il est généralement admis que la fiscalité indirecte est régressive. Cependant, l'évaluation de cette régressivité dépend largement de la mesure de la capacité contributive que l'on retient et de la période de référence au cours de laquelle on mesure cette capacité contributive. Le plus souvent, on oublie de préciser qu'on observe cette régressivité en fonction du revenu disponible net des ménages, alors que celui-ci n'est pas nécessairement la meilleure mesure de cette capacité contributive car il est soumis à des chocs transitoires. La période de mesure du revenu disponible est donc essentielle. Par exemple, un ménage aisé dont la capacité contributive est élevée peut connaître une baisse importante de son revenu disponible pendant quelques mois en raison d'une période de chômage ; si l'on ramène l'ensemble des taxes indirectes payées par ce ménage à ce revenu disponible tiré vers le bas par un choc transitoire, on en conclut que la fiscalité indirecte pèse lourdement sur ce ménage. En généralisant cet exemple, on peut s'attendre à trouver que les ménages dont le revenu disponible est faible (qu'ils soient réellement modestes ou simplement touchés par un choc négatif de revenu) paient proportionnellement plus de taxes indirectes que ceux dont le revenu disponible est plus élevé, et donc à surestimer le niveau de régressivité de la fiscalité indirecte.

Nous proposons ici de compléter cette approche en utilisant la consommation des ménages comme mesure de leur capacité contributive. Deux arguments permettent de justifier cette approche. D'une part, les taxes indirectes ne sont pas calculées en fonction du revenu, mais en fonction de la consommation des ménages, dont le montant total peut parfois être très éloigné du revenu disponible. On peut donc considérer qu'il est plus judicieux de comparer le total des taxes indirectes payées par un ménage à l'assiette sur laquelle elles ont été calculées. D'autre part, la consommation est souvent beaucoup moins sujette à des chocs transitoires que le revenu disponible, car les ménages adaptent leur comportement d'épargne pour compenser les chocs de revenu et pour stabiliser leur niveau de consommation. Elle est donc moins sensible à la période de référence choisie. Le principal inconvénient de cette approche est qu'elle fait disparaître l'effet du taux d'épargne sur le poids de la fiscalité indirecte. En effet, les ménages les plus modestes allouent à la consommation une part plus élevée de leur revenu que ne le font les ménages aisés ; l'assiette de la fiscalité indirecte est donc proportionnellement plus large

29. L'enquête distingue les communes rurales, les unités urbaines de moins de 20 000 habitants, celles ayant un nombre d'habitants entre 20 000 et 100 000, celles de plus de 100 000 habitants hors Paris et Paris.

pour les ménages modestes que pour les ménages aisés. La juste mesure de la capacité contributive des ménages se situe donc probablement dans un entre-deux dont le revenu permanent fournit une bonne approximation.

2.6.2 Définition du taux d'effort

Notre modèle de microsimulation permet d'évaluer le poids de la fiscalité indirecte sur les ménages grâce au calcul de taux moyens d'imposition. Plus précisément, le modèle calcule un taux d'effort par quantile de niveau de vie k pour une taxe indirecte j , noté t_{jk} , dont la définition générale est :

$$t_{jk} = \frac{\sum_{h=1}^{L_k} T_{jkh}}{\sum_{h=1}^{L_k} R_{kh}} \quad \forall k = 1, \dots, 10$$

Le numérateur désigne le montant total des taxes indirectes j payé par l'ensemble des ménages h du quantile k comprenant L_k ménages tandis que le dénominateur fait la somme des capacités contributives des ménages de ce quantile (Ruiz et Trannoy 2008). Nous obtenons les taux d'effort en calculant un rapport de masses par quantile plutôt qu'en faisant la moyenne des taux d'effort individuels pour chaque quantile. Ceci permet de corriger les biais introduits par la présence de consommations nulles à l'origine de montants de taxes nuls.

2.6.3 Trois types de taux d'effort

Taux d'effort et revenu disponible. Le taux d'effort calculé à partir du revenu disponible est le rapport du montant de taxes acquitté et du revenu disponible net. Les loyers imputés sont intégrés au revenu disponible afin de prendre en compte l'effort que s'épargnent les propriétaires.

Taux d'effort et niveau de consommation. En toute rigueur, on devrait alors parler de « taux apparent de taxation ». Pour une taxe et un panier de consommation donnés, le taux apparent de taxation est défini comme le rapport du montant de la taxe et de la valeur totale du panier de consommation. Par souci de clarté, nous parlerons plutôt de « taux d'effort calculé à partir du niveau de consommation ».

Taux d'effort et revenu permanent. Une amélioration possible de la mesure du revenu consiste à corriger le revenu disponible pour limiter l'impact des chocs transitoires sur la redistributivité de la fiscalité indirecte. Nous estimons donc pour chaque ménage un revenu permanent, en faisant l'hypothèse que le revenu disponible du ménage i est égal au produit de son revenu permanent et de l'exponentiel d'un choc transitoire non corrélé au revenu permanent du ménage :

$$Y_i^{disp} = Y_i^{perm} \cdot e^{u_i}$$

soit, en logarithme :

$$\ln(Y_i^{disp}) = \ln(Y_i^{perm}) + \ln(u_i)$$

Nous estimons donc la composante permanente du revenu des ménages à partir d'une régression du logarithme de leur revenu disponible (loyer imputé compris) sur un certain nombre de déterminants du revenu : âge, sexe et nationalité du chef de famille, nombre de personnes au sein du ménage, nombre d'actifs dans le ménage, type de ménage, diplôme le plus élevé obtenu par le chef de famille et sa catégorie socioprofessionnelle. Notre revenu permanent est le revenu prédit par ce modèle de régression et le terme d'erreur correspond au choc transitoire de revenu non anticipé par les agents. Toutefois, dans la mesure où les données que nous utilisons ne comportent aucune dimension longitudinale et ne reflètent donc pas l'ensemble des revenus qu'un individu reçoit sur l'ensemble de son cycle de vie, cet indicateur du revenu permanent s'apparente beaucoup plus à une espérance de revenu courant (au cours de l'année t) qu'à un revenu permanent au sens de Friedman.

2.7 Le module « taxation indirecte » dans TAXIPP

Notre simulateur de fiscalité indirecte constitue un module du simulateur de la fiscalité, TAXIPP, de l'Institut des politiques publiques. L'objectif de notre travail était d'améliorer la prise en compte de la fiscalité indirecte par rapport à la version 0.0 développée par Camille Landais, Thomas Piketty et Emmanuel Saez ([11]). Dans cette dernière, les auteurs appliquaient pour chaque taxe indirecte un taux constant appliqué au niveau de consommation (estimé à partir des revenus déclarés) de chaque ménage, les taux étant fixés de façon à retrouver les masses de taxes indirectes fournies par la comptabilité nationale. L'hypothèse sous-jacente est donc que la part de la consommation hors loyer soumise à chaque taxe indirecte ne varie pas avec le niveau de revenu ou de consommation, ce qui est manifestement faux, comme nous le verrons.

La version 0.1 de TAXIPP et notre module ont été développés de façon indépendante et il a donc fallu trouver le meilleur moyen de les raccorder, c'est-à-dire d'intégrer les taux d'effort par décile au simulateur TAXIPP 0.1. Pour ce faire, nous avons utilisé le taux apparent de taxation de la consommation (c'est-à-dire le taux d'effort calculé à partir du niveau de consommation hors loyer). Nous distinguons cinq types de ménages (célibataires, couples sans enfant, couples avec enfant(s), familles monoparentales, autres ménages) puis nous constituons des déciles de consommation totale par unité de consommation, selon l'échelle de l'OCDE.³⁰ Nous calculons enfin les taux d'effort de chaque décile, pour chaque type de ménage.

Nous pouvons donc appliquer à chaque type de ménage et à chaque décile de consommation totale des taux de taxation différenciés³¹ Ainsi, nous avons estimé qu'en 2005, la TVA et les taxes sur les carburants représentaient respectivement 11,1% et 1,9% de la consommation hors loyer des couples avec enfants appartenant au huitième décile de consommation totale. Le modèle TAXIPP 0.1 applique donc ces taux à tous les couples

30. 1 pour le premier adulte, 0,5 pour les personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

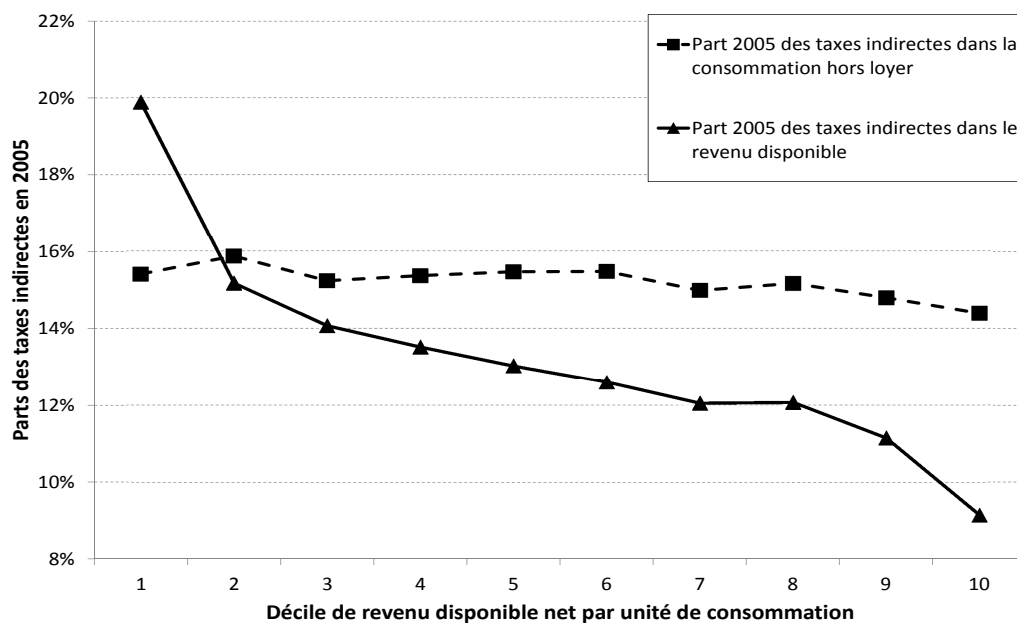
31. Nous avons exporté vers TAXIPP 250 taux différents : 5 taxes x 5 types de ménages x 10 déciles.

avec enfants appartenant au huitième décile de consommation totale, alors que TAXIPP 0.0 appliquait un taux unique à tous les ménages pour chaque type de taxe indirecte.

3 Les enjeux redistributifs de la fiscalité indirecte en France (1995-2010)

Le graphique 1 illustre l'importance du choix des indicateurs pour étudier la charge que la fiscalité indirecte fait peser sur les ménages : ceux qui appartiennent au premier décile de revenu disponible net ont en 2005 un taux d'effort par consommation inférieur au taux d'effort en revenu disponible, ce qui signifie qu'ils consomment plus qu'ils ne gagnent. Pour les neuf autres déciles, c'est la situation inverse qui prévaut. On peut expliquer cette situation par le fait qu'une partie des ménages du premier décile ont connu une baisse de leur revenu disponible suite à un choc transitoire, sans pour autant réduire leur consommation. Il convient donc d'interpréter prudemment les taux d'effort des ménages du premier décile : un taux d'effort élevé s'explique vraisemblablement plus par des chocs transitoires de revenu que par une forte pression exercée par la fiscalité indirecte sur les plus modestes.

GRAPHIQUE 1 – Part des taxes indirectes dans la consommation et dans le revenu disponible net en 2005, par décile de revenu disponible

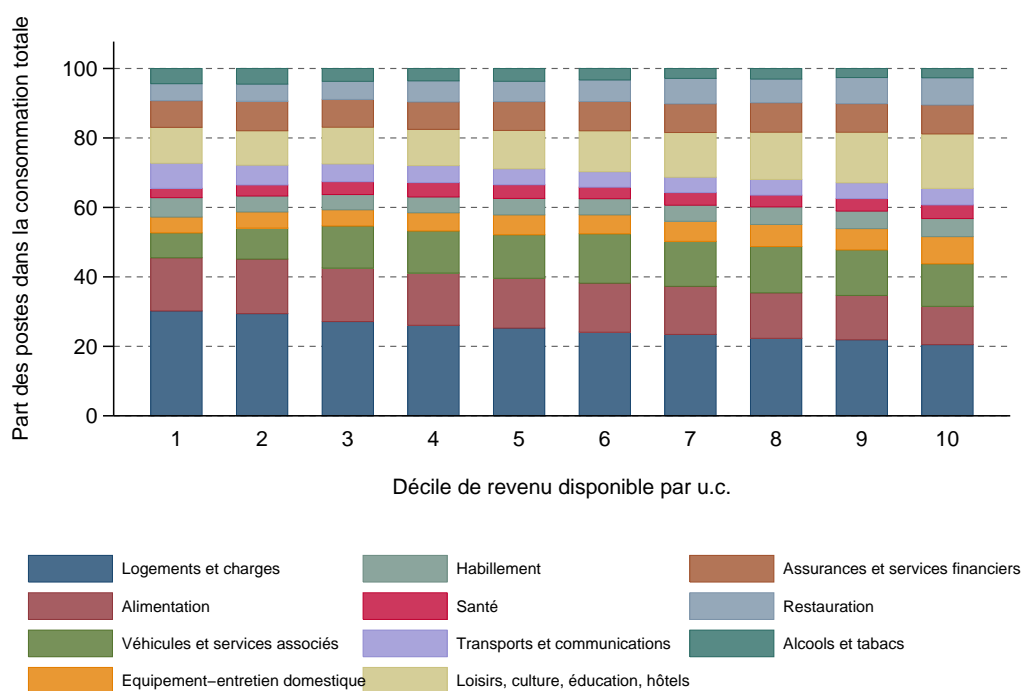


Sources : Enquête BdF 2005 et calculs des auteurs.

3.1 La structure de la consommation des ménages

Le graphique 2 décompose la consommation des ménages en 11 postes, par décile de revenu disponible. La part du revenu consacrée à l'alimentation, au logement, aux transports, à l'alcool et au tabac décroît à mesure que le revenu augmente. A l'inverse, plus un ménage est riche, plus il consomme de biens d'équipement et culturels, plus il va au restaurant. Les structures de consommation différenciées apparaissent plus clairement encore lorsqu'on s'intéresse non plus au revenu des individus mais à leur niveau de vie, approximé par leur niveau de consommation totale par unité de consommation. Le graphique 3 confirme les tendances précédentes. On constate par ailleurs que les dépenses d'habillement et en véhicules et services associés croissent avec le niveau de vie. Précisément, alors que les dépenses de logement et d'alimentation du premier décile de consommation représentent 60% de la consommation des ménages appartenant à ce décile, ce taux n'est que de 26% pour le dixième décile.

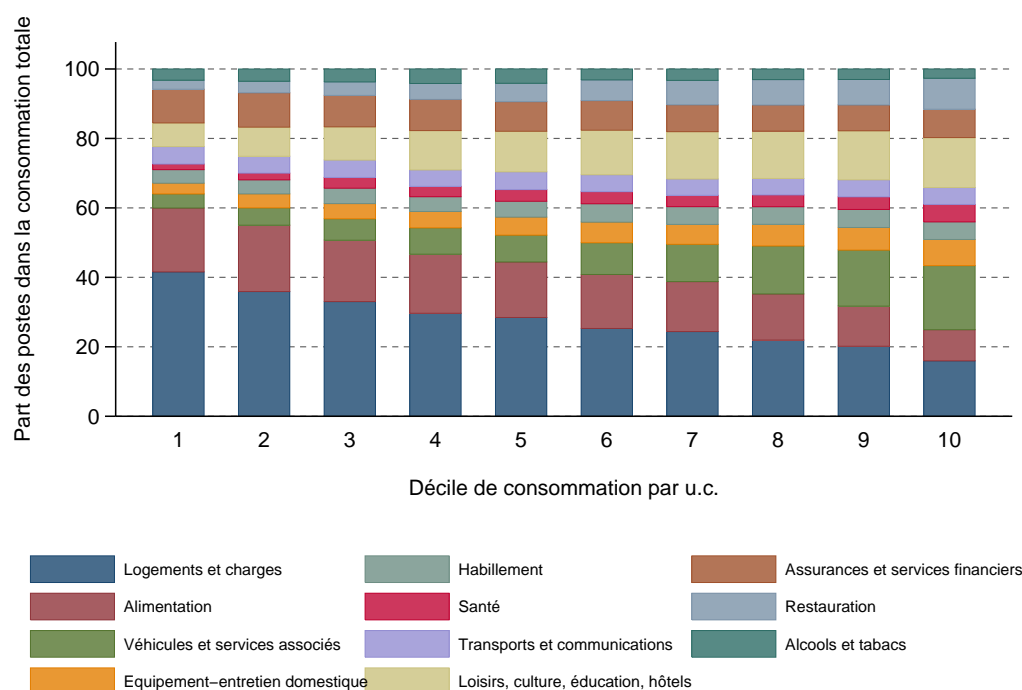
GRAPHIQUE 2 – Décomposition de la consommation des ménages en 2005, par décile de revenu disponible



Source: enquête Budget des Familles 2005 et calculs des auteurs.
Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

La comparaison des graphiques 2 et 3 permet de comprendre que c'est le niveau de vie, et donc le niveau de consommation, plutôt que le niveau de revenu disponible, qui détermine la structure de consommation. Dans les deux cas, les biens de première nécessité, taxés à 5,5%, occupent une plus grande place dans le panier des ménages appartenant aux déciles inférieurs, tandis que les ménages appartenant aux déciles supérieurs consomment proportionnellement plus de biens taxés au taux plein, d'où un taux d'effort plus élevé. Comme nous le verrons par la suite, les taux réduits de TVA semblent donc avoir un léger effet redistributif.

GRAPHIQUE 3 – Décomposition de la consommation des ménages en 2005, par décile de consommation totale



Source: enquête Budget des Familles 2005 et calculs des auteurs.
Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

3.2 La fiscalité indirecte est-elle régressive ?

Le tableau 17 présente les montants moyens de taxes indirectes acquittés en moyenne par les ménages de chaque décile de revenu disponible en 2010. Le premier décile de revenu disponible a acquitté en moyenne 3206 euros de taxes indirectes en 2010, dont 2183 euros de TVA. On peut constater que les montants moyens de TVA, de taxes sur les carburants et les assurances augmentent fortement avec le revenu disponible : le dernier décile paie en moyenne entre 2,5 et 4 fois plus de chacune de ces taxes que le premier décile ; cette croissance est plus faible pour les taxes sur les alcools. Enfin, les taxes sur les tabacs sont globalement décroissantes avec le revenu : elles sont donc fortement régressives par rapport au revenu disponible. Ceci s'explique par le fait que les ménages modestes consomment proportionnellement (graphiques 2 et 3) plus de tabac, un bien fortement taxé, que les ménages aisés.

3.2.1 Taux d'effort et revenu disponible

Le graphique 4 représente pour chacune des taxes indirectes le taux d'effort moyen des ménages par décile de revenu disponible net en 2005. On peut voir que la fiscalité indirecte française est nettement régressive par rapport au revenu disponible : les taxes indirectes payées par les ménages du deuxième décile représentent environ 13% de leur revenu disponible, alors que ce taux d'effort est inférieur à 8% pour le dernier décile. Les taxes les plus régressives sont celles sur les tabacs et les alcools. Si l'on ne tient

pas compte du premier décile, la TVA semble être légèrement régressive par rapport au revenu disponible net : les ménages du deuxième décile paient environ 9% de leur revenu en TVA, alors que ce taux d'effort moyen est de 6% pour les ménages du dernier décile.

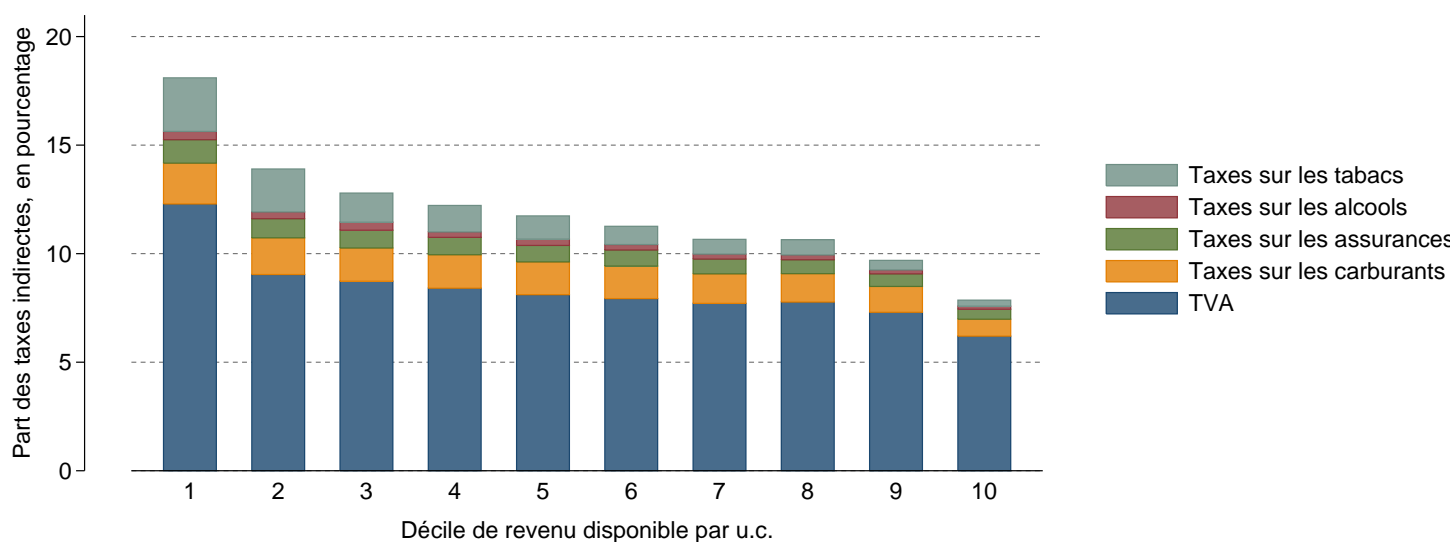
TABLEAU 17 – Montant moyen de taxes indirectes par décile de revenu disponible par u.c. en 2010

Décile	TVA	dont taux réduit	dont taux plein	TIPP	Assurances	Alcools	Tabacs	Total des taxes indirectes
1	2183	378	1805	306	206	72	443	3206
2	2327	403	1925	400	245	86	515	3572
3	2709	466	2243	434	275	125	419	3956
4	3018	517	2501	514	312	98	447	4386
5	3321	553	2768	570	337	130	442	4798
6	3678	599	3079	642	371	127	394	5209
7	3994	697	3298	648	381	130	358	5509
8	4596	744	3852	712	410	139	420	6276
9	4883	834	4049	731	417	129	298	6456
10	6367	1051	5316	734	508	150	293	8051
Moyenne	3755	632	3123	574	349	119	400	5194

Sources : enquête Budget des Familles 2005 et calculs des auteurs. Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

Lecture : en 2010, les ménages du 2^{ème} décile de revenu disponible acquittent en moyenne 2327 € de TVA, dont 403 € de TVA à taux réduit et 1925 € de TVA à taux plein.

GRAPHIQUE 4 – Taux d'effort par rapport au revenu disponible des ménages en 2005, par taxe indirecte et par décile de revenu disponible.

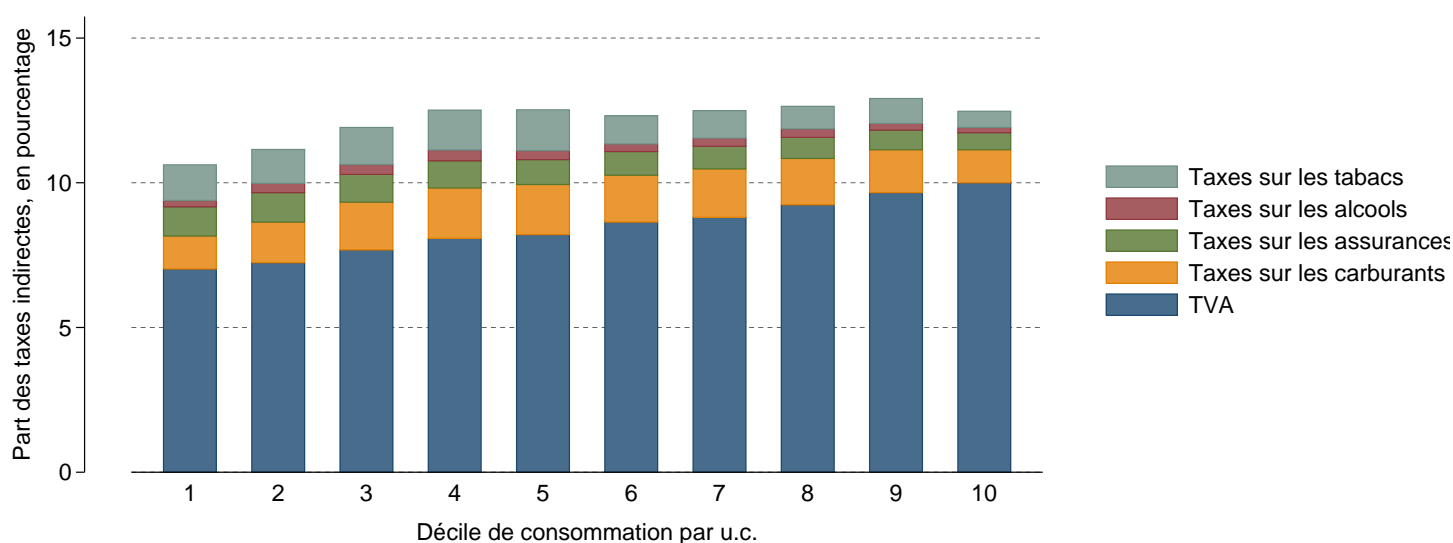


Source: enquête Budget des Familles 2005 et calculs des auteurs. Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

3.2.2 Taux d'effort et niveau de consommation

On obtient une image assez différente de la fiscalité indirecte si on utilise la consommation comme mesure de la capacité contributive. Le graphique 5 représente pour chaque taxe indirecte le taux de taxation apparent des ménages par décile de revenu disponible. Les taxes indirectes représentent 10,5% de la consommation totale (loyers inclus) des ménages du premier décile de consommation et environ 12,5% de la consommation totale des ménages du dixième décile. Elles sont donc croissantes avec le niveau de consommation totale.

GRAPHIQUE 5 – Taux d'effort par rapport au niveau de consommation totale des ménages en 2005, par taxe indirecte et par décile de consommation totale.

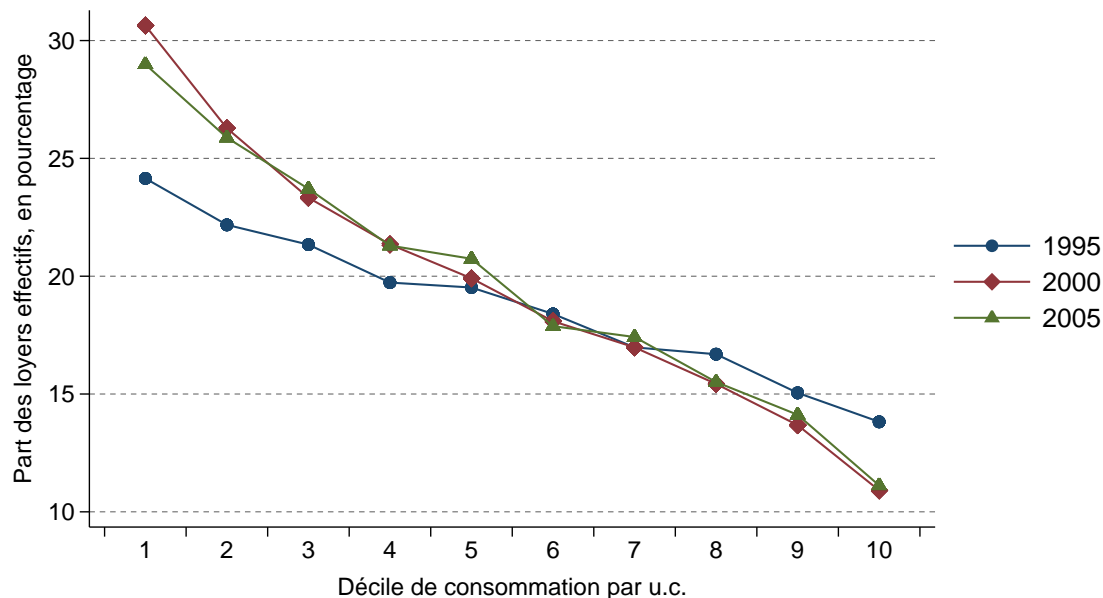


Source: enquête Budget des Familles 2005 et calculs des auteurs.
Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

Cette apparente progressivité de la fiscalité indirecte s'explique notamment par l'importance décroissante des dépenses de logement dans la consommation des ménages à mesure que le niveau de vie, approximé par la consommation totale, croît. Comme le montre le graphique 6, les dépenses de logement représentaient en 2005 environ 30% du budget des ménages appartenant au premier décile de consommation, contre un peu plus de 10% pour ceux du dixième décile. La part des loyers (réels et imputés) dans la consommation totale du premier décile de consommation a fortement augmenté entre 1995 et 2005, passant de 24 à 29%, alors qu'elle a diminué sur la même période pour le dernier décile, passant de 14 à 11%. Les dépenses de logement n'étant pas taxées, le fait d'inclure les loyers et loyers fictifs au dénominateur du taux d'effort a pour effet de minorer l'ensemble des taux d'effort et particulièrement ceux des ménages les plus pauvres, qui consacrent une part plus grande de leur consommation au logement que les ménages les plus riches. Le graphique 7 corrige cet effet en représentant un taux d'effort calculé à partir de la consommation hors loyer des ménages. On prend alors en compte uniquement la consommation des ménages réellement soumise à la fiscalité indirecte. Cette dernière apparaît comme très légèrement progressive pour les premiers déciles de

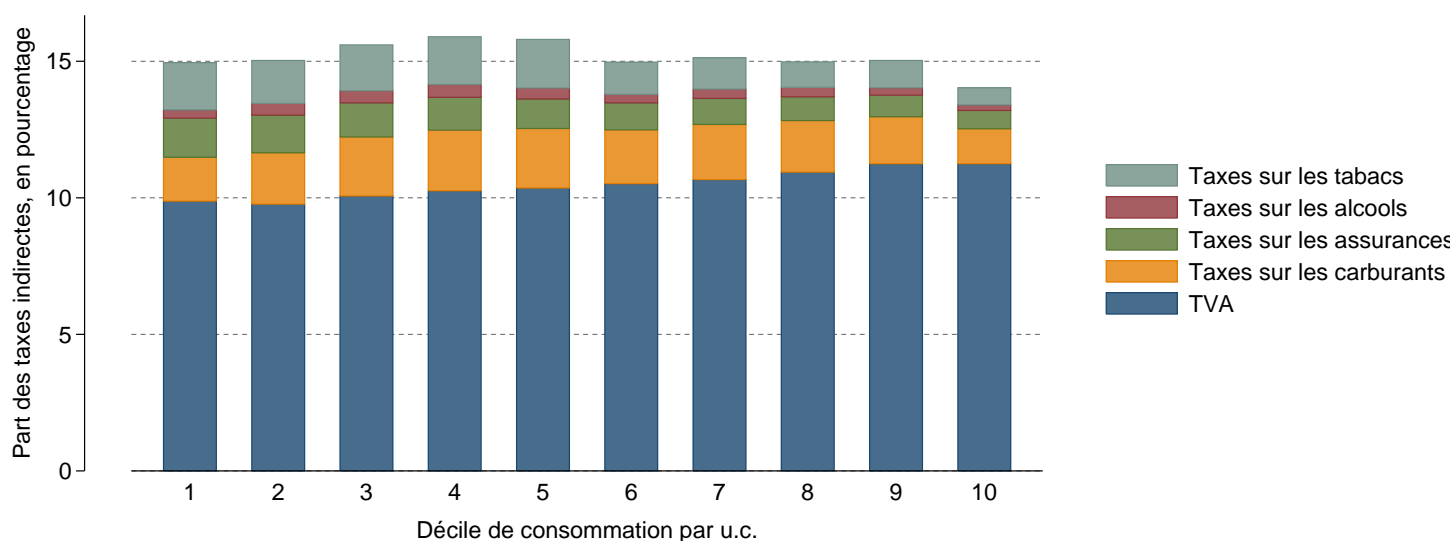
niveau de consommation, et légèrement régressive à partir du quatrième décile. Environ 15% de la consommation hors loyer des ménages sont consacrés aux taxes indirectes.

GRAPHIQUE 6 – Part des loyers dans la consommation totale des ménages entre 1995 et 2010, par décile de consommation totale



Source: enquête Budget des Familles 1995, 2000 et 2005, et calculs des auteurs.
Les données de consommation et de revenu sont calées sur les données de comptabilité nationale (INSEE).

GRAPHIQUE 7 – Taux d'effort par rapport au niveau de consommation hors loyer des ménages en 2005, par taxe indirecte et par décile de consommation totale.

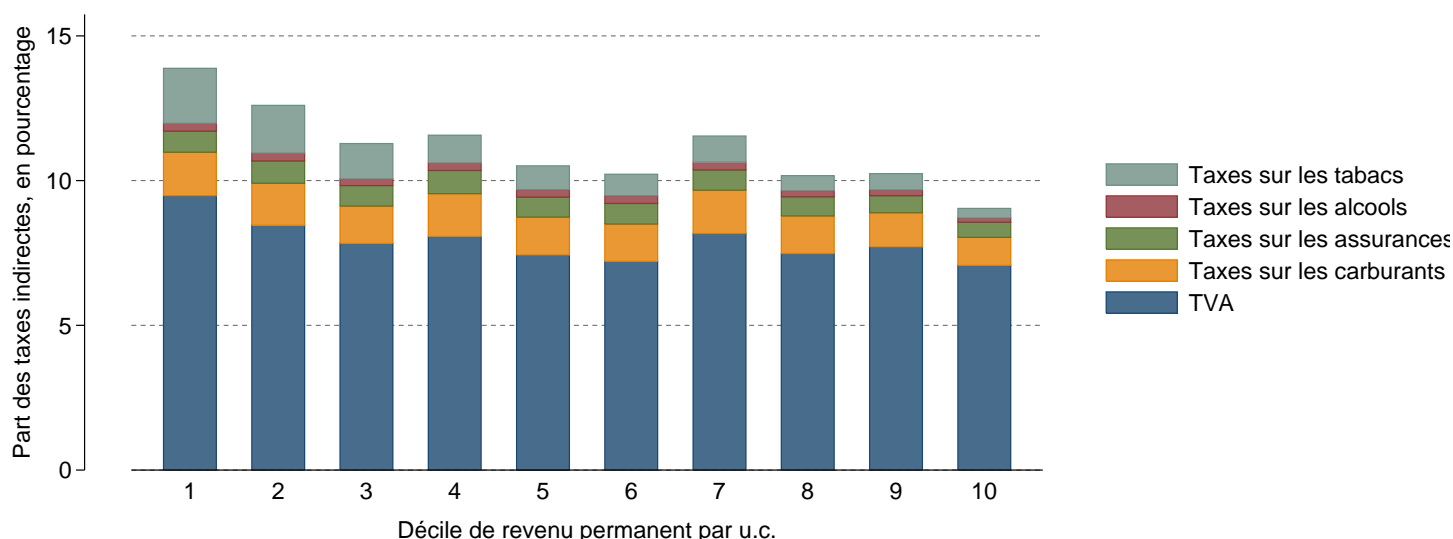


Source: enquête Budget des Familles 2005 et calculs des auteurs.
Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

3.2.3 Taux d'effort et revenu permanent

Lorsqu'on s'intéresse au taux d'effort calculé à partir du revenu permanent (graphique 8), on conclut que la fiscalité indirecte est régressive. Cette régressivité est cependant moins marquée que dans le premier cas, dans la mesure où le premier décile acquitte environ 14% de son revenu permanent en taxes indirectes contre 9% pour le dixième décile (à comparer à des taux égaux à environ 18 et 8% avec le revenu disponible). Le taux d'effort varie peu pour les déciles intermédiaires, oscillant autour de 10%. Si la TVA semble peu régressive, les taxes sur le tabac le sont très fortement, tout comme celles sur les alcools.

GRAPHIQUE 8 – Part des différentes taxes indirectes dans le revenu permanent des ménages en 2005, par décile de revenu permanent



Source: enquête Budget des Familles 2005 et calculs des auteurs.
Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

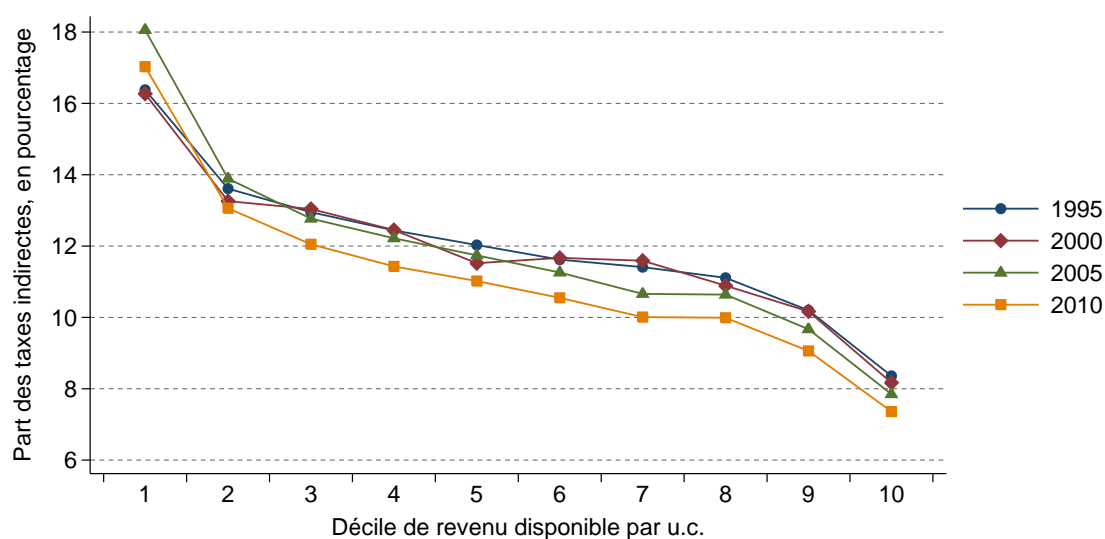
Conclusion. La fiscalité indirecte est clairement régressive lorsqu'on mesure la capacité contributive des ménages à partir de leur revenu disponible net. Cette régressivité est particulièrement marquée aux extrémités de la distribution et s'explique essentiellement par la croissance du taux d'épargne en fonction du revenu. En revanche, lorsqu'on la ramène à son assiette (la consommation), la fiscalité indirecte ne présente pas de caractère régressif ou progressif marqué. Elle est plus proche d'un impôt proportionnel avec un taux d'environ 15%.

3.3 Les évolutions du poids de la fiscalité indirecte de 1995 à 2005

3.3.1 La baisse du poids de la fiscalité indirecte

On s'intéresse maintenant à l'évolution du poids de la fiscalité indirecte en France depuis 1995³². Le graphique 9 représente la part des taxes indirectes dans le revenu disponible des ménages, par décile de revenu disponible, en 1995, 2000, 2005 et 2010.

GRAPHIQUE 9 – Part des taxes indirectes dans le revenu disponible des ménages entre 1995 et 2010, par décile de revenu disponible



Source: enquêtes Budget des Familles 1995, 2000 et 2005 et calculs des auteurs.
Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

On constate que le taux d'effort calculé en fonction du revenu disponible des ménages n'a pratiquement pas changé entre 1995 et 2000 puis qu'il a augmenté entre 2000 et 2005 pour les ménages modestes (deux premiers déciles) tandis qu'il a légèrement baissé pour les ménages les plus aisés (à partir du sixième décile). Enfin, on observe pour tous les déciles de revenu disponible une baisse du taux d'effort entre 2005 et 2010, qui s'explique en partie par une hausse de la consommation agrégée des ménages de 14,7% tandis que le revenu disponible brut agrégé augmentait de 16,5% en valeur dans le même temps³³. L'assiette de la fiscalité indirecte a donc augmenté moins vite que les revenus en raison d'une hausse du taux d'épargne agrégé, d'où une baisse du taux d'effort calculé en fonction du revenu disponible.

La baisse du taux d'effort peut également trouver son explication dans notre méthode de calage des revenus. En effet, nous calons la base BDF 2005 sur la masse de revenu disponible en 2010 en conservant la distribution de revenu disponible de 2005, alors

32. Les résultats pour 2010 sont obtenus à partir de données de la base 2005 calées sur des agrégats macroéconomiques pour 2010, la base BDF 2010 n'étant pas encore disponible.

33. Source : revenu disponible brut agrégé des ménages et consommation agrégées des ménages, comptes nationaux, Insee.

même que les inégalités de revenu se creusent depuis une quinzaine d'années (Landais 2008 [10]). Notre explication n'est donc valable qu'au niveau agrégé.

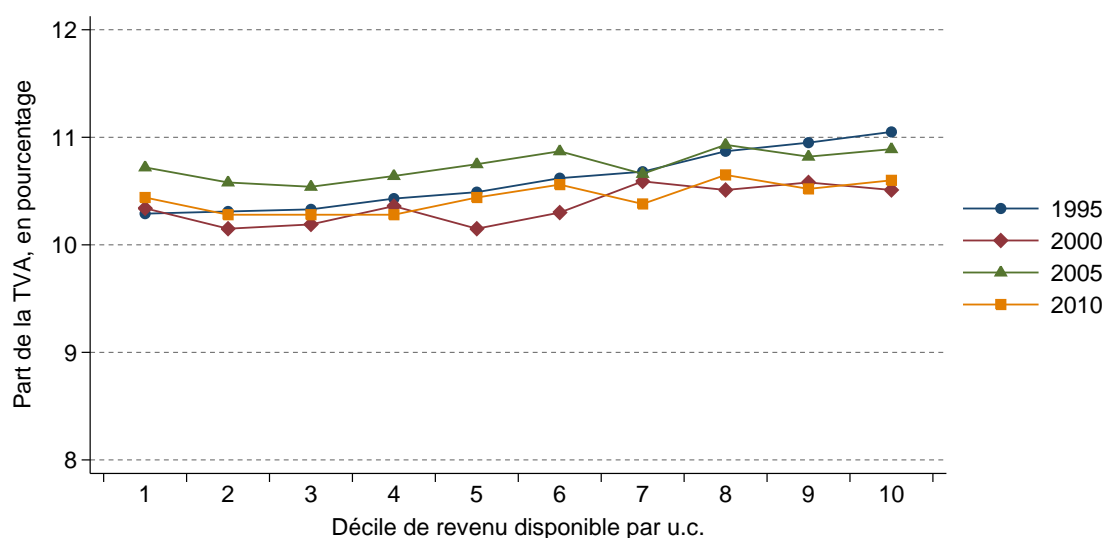
3.3.2 L'évolution du poids de la TVA dans la consommation

Le graphique 10 représente la part de la TVA dans la consommation hors loyer des ménages, par décile de revenu disponible net. On voit que la part de TVA dans la consommation est légèrement croissante avec le revenu disponible en raison des différences structurelles de consommation entre ménages et des taux différenciés (graphiques 2 et 3). Il n'y a pas de tendance forte concernant la part de la TVA dans la consommation hors loyer des ménages entre 1995 et 2000. Cette part a baissé entre 1995 et 2000 avant d'augmenter entre 2000 et 2005 puis de baisser à nouveau entre 2005 et 2010. Ces mouvements s'expliquent aisément à partir des modifications de législation et de structure de consommation des ménages :

- le taux normal de TVA est passé de 18,6% à 20,6% en août 1995, avant d'être abaissé à 19,6% en avril 2000. Alors qu'on aurait pu s'attendre à voir augmenter la part de la TVA dans la consommation hors loyer, il s'avère que la hausse de 1995 a eu pour effet de modifier les habitudes de consommation des ménages, qui ont réduit la part des produits soumis au taux normal de TVA dans leur consommation et augmenté la part des produits soumis au taux réduit ou non soumis à la TVA, comme le montre le tableau 18 ;
- la forte hausse de la part de la consommation soumise à TVA (et en particulier au taux normal) entre 2000 et 2005 explique l'évolution des courbes pour ces mêmes années ;
- la légère baisse du taux d'effort entre 2005 et 2010 s'explique par la baisse de la consommation soumise au taux normal (notamment sous l'effet de la baisse de la TVA dans la restauration) et plus généralement par une légère baisse de la consommation soumise à TVA.

Si l'on compare le graphique 10 avec le graphique 9, on voit que la variation des taux d'effort entre 1995 et 2005 pour l'ensemble de la fiscalité indirecte s'explique essentiellement par les variations des taux de TVA et de la part des différents taux de TVA dans la consommation des ménages. La hausse de la part de la TVA dans la consommation hors loyer entre 1995 et 2005 ne concerne pas les neuvième et dixième déciles de revenu disponible. Pour ces derniers, au contraire, la part de la TVA dans la consommation a légèrement baissé sur cette période. On retrouve cette différence sur le graphique 9 : le taux d'effort entre 1995 et 2005 a augmenté de plus d'un point et demi pour les ménages les plus pauvres tandis qu'il a légèrement baissé pour les ménages les plus riches.

GRAPHIQUE 10 – Part de la TVA dans la consommation hors loyer des ménages entre 1995 et 2010, par décile de revenu disponible



Source: enquêtes Budget des Familles 1995, 2000 et 2005 et calculs des auteurs.
Les données de consommation sont calées sur les masses de la consommation agrégée des ménages (INSEE).

TABLEAU 18 – Parts de la consommation hors loyer des ménages soumises à la TVA

Année	Taux normal	Taux réduit	Taux super-réduit	Tous taux confondus
1995	59,5%	25,40%	1,8%	86,7%
2000	54,1%	29,00%	1,3%	84,4%
2005	55,5%	31,70%	1,1%	88,3%
2010	53,2%	33,40%	1,1%	87,7%

Sources : Enquêtes *Budget des Familles* 1995, 2000, 2005. Calculs des auteurs.

Lecture : en 2010, la TVA à taux normal s'applique à 53,2% de la consommation hors loyer des ménages. 33,4% de la consommation des ménages est soumise au taux réduit et 1,1% au taux super-réduit. Dans l'ensemble, la part de la consommation hors loyer des ménages soumise à TVA est égale à 87,7%.

4 La fiscalité indirecte en France : réformes récentes et débats à venir

4.1 La baisse de la TVA dans la restauration

En 2002, le président de la République avait promis d'appliquer le taux réduit à 5,5% au secteur de la restauration sur place, qui était à l'époque soumis au taux plein à 19,6%. Cependant, la mise en place de cette mesure a été différée pendant plusieurs années et ce n'est que le 1^{er} juillet 2009, à la suite d'une longue campagne de lobbying des représentants de ce secteur, que cette baisse de TVA est réellement intervenue. Ce long délai s'explique en partie par le fait que des directives européennes restreignaient la liberté d'action des gouvernements nationaux en matière de TVA³⁴. En particulier, les catégories de biens et services susceptibles de se voir appliquer un taux réduit de TVA étaient définies de manière limitative par le droit communautaire et la restauration n'en faisait pas partie. Après plusieurs années de blocage, le Conseil Européen a décidé en mars 2010 d'autoriser les États à appliquer un taux réduit de TVA aux secteurs à forte intensité de main-d'œuvre jusqu'à la fin de l'année 2010 et sans limitation de durée pour les services de restaurant et de restauration³⁵.

Peu après cette décision, des négociations ont abouti à la signature d'un « contrat d'avenir » (sans valeur juridique) entre l'État et les représentants du secteur de la restauration. Ces derniers ont pris les engagements suivants :

- répercuter l'intégralité de la baisse de la TVA sur les prix TTC (soit une baisse de prix de 11,8%) sur au moins sept des dix produits suivants : une entrée, un plat chaud, un dessert, un menu entrée-plat, un menu plat-dessert, un menu enfant, un jus de fruits ou soda, une eau minérale, le café, thé ou infusion. En outre, cet engagement doit porter sur au moins un tiers du chiffre d'affaires restauration de l'établissement ;
- ouvrir des négociations sur les salaires avec les organisations syndicales et favoriser la formation professionnelle des salariés du secteur ;
- créer 40 000 emplois (dont 20 000 en alternance) dans un délai de deux ans et lutter contre le travail illégal ;
- moderniser les établissements (agrandissement, mise aux normes de sécurité, amélioration des performances énergétiques) grâce au surcroît de profit engendré par la mesure.

Il est important de noter que « la réduction du taux de TVA dans la restauration s'est accompagnée de la suppression de certaines aides dont bénéficiait le secteur de la restauration, aides qui représentaient un coût pour l'État de 617 millions d'euros »³⁶. Le gain net du secteur est donc moins important qu'il n'y paraît. Dans les deux sous-sections

34. Directives 2009/47/CE du 5 mai 2009

35. Directive 2009/47/CE du 5 mai 2009.

36. Rapport d'information du Sénat 2010-42, consultable sur le site Internet du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/r10-042/r10-0421.pdf>.

suivantes, nous estimons deux effets directs de la baisse de la TVA dans la restauration sur les consommateurs.

4.1.1 Dans quelle mesure la baisse de la TVA a-t-elle été répercutée sur les prix ?

La théorie économique prévoit que si le secteur de la restauration était parfaitement concurrentiel, alors la baisse de 14,1 points du taux de TVA serait entièrement répercutée sur les prix TTC et entraînerait une baisse de 11,8% des prix TTC des biens concernés par la mesure. Cependant, il est improbable qu'une telle baisse des prix soit observée dans l'ensemble du secteur de la restauration pour trois raisons. Tout d'abord, ce secteur est imparfaitement concurrentiel, les entreprises possèdent un pouvoir de marché qui leur permet de conserver une partie de la baisse de la TVA via une augmentation des prix hors taxes. Ensuite, la suppression d'aides diverses qui accompagne la baisse de la TVA tend à limiter la baisse des prix. Enfin, la baisse de la TVA porte uniquement sur la restauration sur place, et pas sur les autres pans du secteur : la restauration à emporter (taxée à 5,5% avant la réforme), les ventes de boissons alcoolisées (continûment taxées à 19,6%) et les microentreprises (non soumises à TVA) n'ont pas été touchées par la réforme.

Afin d'avoir un point de comparaison, il est possible de calculer de façon rudimentaire une limite supérieure à la baisse des prix dans le secteur de la restauration, à partir de données fournies par un rapport d'information du Sénat et rassemblées dans le tableau 19. Si, à l'échelle du secteur de la restauration, les restaurateurs répercutent l'intégralité de la baisse de la TVA sur les prix TTC, alors la baisse des prix TTC est égale au rapport de la variation du montant de TVA collectée dans la restauration (nette des suppressions d'aides) et de la dépense TTC de restauration des ménages et des entreprises³⁷, soit $\frac{3,75}{51,8} = 7,2\%$ ³⁸. Selon cette méthode de calcul approximative, la baisse des prix TTC dans le secteur de la restauration atteindrait donc 7,2% si l'intégralité de la baisse de la TVA était répercutée sur les prix. Cette estimation est similaire aux autres estimations disponibles : l'Insee a ainsi calculé (selon une autre méthode) que l'indice des prix à la consommation du secteur de la restauration baisserait de 6,7% si la baisse de TVA était intégralement répercutée³⁹. Le rapport d'information du Sénat sur lequel

37. La dépense TTC de restauration des ménages et des entreprises est égale au chiffre d'affaires hors taxes augmenté de la TVA.

38. La perte nette de TVA pour le budget de l'Etat se calcule à partir du chiffre d'affaires de la restauration sur place réalisé *après des ménages*, soit 21,5 milliards d'euros, car la baisse de la TVA sur les services de restauration vendus aux entreprises est compensée par une baisse des remboursements de TVA à ces mêmes entreprises. La perte de recettes de l'Etat est donc égale à 3 milliards d'euros. Cependant, ce calcul comptable ne permet pas de tirer le bilan économique de la baisse du taux de la TVA dans le secteur de la restauration, car la baisse du montant de TVA collectée sur leurs activités de restauration sur place porte sur l'ensemble du chiffre d'affaires de ce secteur, soit 30,8 milliards d'euros. L'écart entre la perte nette de l'Etat et cette variation de la TVA collectée par les restaurateurs est due à la diminution des droits à remboursement de TVA des entreprises (car une partie du prix TTC qui était auparavant de la TVA fait désormais partie du prix hors taxes) ; autrement dit, si la baisse de la TVA n'est pas intégralement répercutée dans les prix TTC, alors les entreprises financent une partie du coût de la baisse de la TVA, via une augmentation des prix hors taxes. *In fine*, ce sont donc les ménages qui financent le coût de la baisse (à travers une hausse du prix des biens notamment)

39. Insee, note de conjoncture (décembre 2009), page 63. La méthode de calcul de l'Insee ne tient

nous nous appuyons retient quant à lui une baisse maximale de 7,4%.

TABLEAU 19 – Chiffrage du coût de la baisse de la TVA dans la restauration

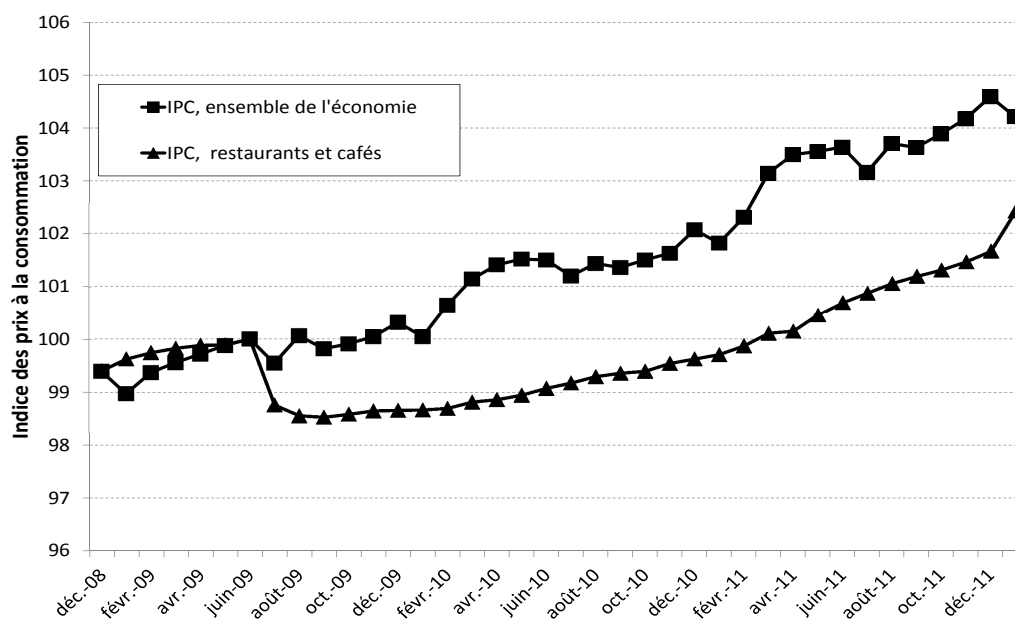
	Caractéristiques du secteur de la restauration en 2007	Montant, en milliards d'euros
a	Chiffre d'affaires hors taxes déclaré de la restauration	44,4
b	Chiffre d'affaires hors taxes des ventes à emporter	6,7
c	Chiffre d'affaires hors taxes des entreprises en franchise de TVA	1,5
d	Chiffre d'affaires hors taxes sur les boissons alcoolisées	5,4
e	Réductions de base TVA (repas d'affaires,...)	9,3
f	Chiffre d'affaires hors taxes de la restauration sur place $f = a - b - c - d$	30,8
g	Perte nette de recettes pour l'Etat = $(0,196 - 0,055) * (f - e)$	3
h	Variation du montant de TVA collectée dans la restauration = $(0,196 - 0,055) * f$	4,35
i	Suppression d'aides publiques au secteur de la restauration	0,6
j	Variation nette du montant de taxes collectée dans la restauration = $h - i$	3,75
k	Chiffre d'affaires TTC de la restauration avant la réforme = $1,196 * f + 1,055 * b + 1,196 * d + c$	51,8

Source : Rapport d'information n° 2010-42 du Sénat et calculs des auteurs.

L'analyse des indices de prix à la consommation publiés mensuellement par l'Insee permet d'avoir une première mesure de l'effet de la baisse de TVA sur les prix TTC. On observe clairement sur le graphique 11 une baisse immédiate de l'indice des prix à la consommation (IPC) du secteur de la restauration de 1,3% entre les mois de juin et de juillet 2009, au moment de la baisse du taux de TVA. De plus, dans les deux années qui ont suivi la baisse de la TVA, l'IPC du secteur de la restauration a augmenté d'environ 0,05% par mois, alors que cette tendance était d'environ 0,2% avant la mesure. Ce décrochage progressif est particulièrement visible si on le compare à l'IPC de l'ensemble de l'économie, et atteint environ 2-2,5% en 2010 et 2,5-3% en 2011. Il semble donc que la baisse de la TVA dans la restauration ait eu deux effets sur les prix : une baisse immédiate, puis un ralentissement durable de l'inflation dans ce secteur. Si l'on rapporte cette baisse des prix TTC aux différentes estimations de la baisse de prix que l'on observerait dans le cas d'une répercussion intégrale, on en déduit qu'une part comprise entre 30 à 45% de la baisse de la TVA a été effectivement répercutée sur les prix. Entre la moitié et les deux tiers des effets de la baisse de la TVA sont donc à chercher ailleurs que chez les consommateurs. La faible incidence sur les prix de la baisse de la TVA peut paraître surprenante au regard de la forte concurrence dans le secteur de la restauration (Carbonnier 2006 [4]). Les coûts de catalogue ainsi que les engagements pris par les restaurateurs dans les domaines de l'emploi, des salaires et de l'investissement peuvent expliquer en partie la faible répercussion de la baisse de la TVA sur les prix dans ce secteur très concurrentiel.

Les données sur l'emploi de l'Insee montrent qu'après une longue période de destruction apparemment pas compte des suppressions d'aides qui accompagnent la baisse de la TVA

GRAPHIQUE 11 – Indice des prix à la consommation pour l'ensemble de l'économie et dans le secteur de la restauration de décembre 2008 à décembre 2011



Source : Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole et DOM, base 1998). Base 100 en juin 2009.

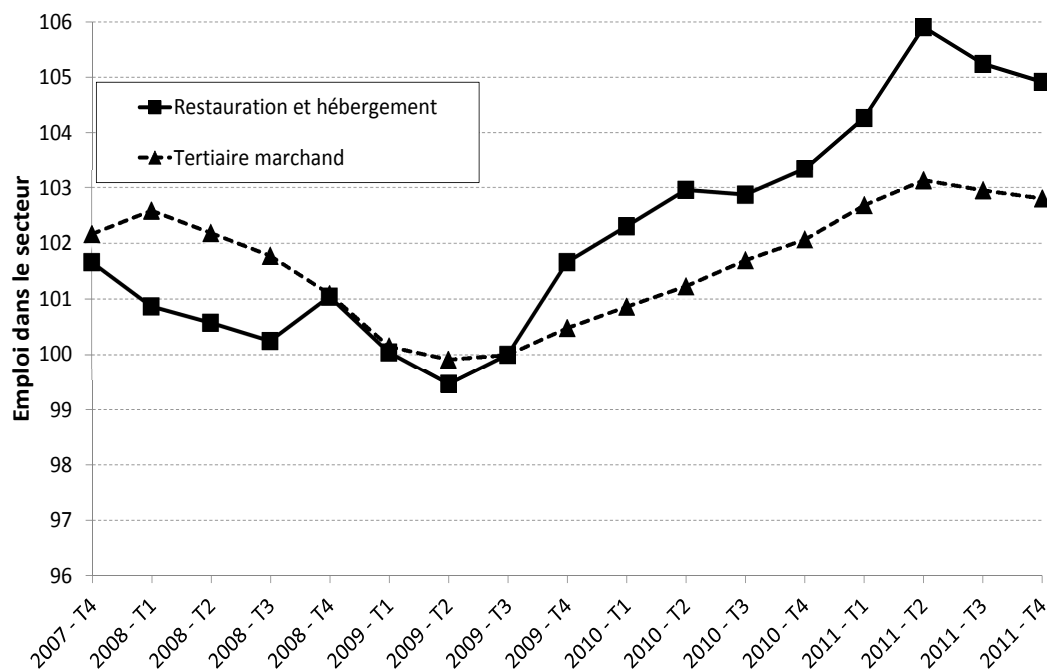
tion d'emplois (-15 000 entre décembre 2007 et juin 2009), le secteur de l'hébergement et de la restauration a recommencé à en créer à partir de l'automne 2009. Ainsi, ce sont près de 30 000 emplois qui ont été créés entre octobre 2009 et juin 2010, soit une croissance des effectifs d'environ 3,25%. Comme le montre le graphique 12, l'emploi dans l'ensemble du tertiaire marchand a recommencé à croître à l'automne 2009 et il serait donc excessif d'attribuer la totalité des créations d'emplois dans la restauration à la baisse du taux de TVA. On note cependant que la croissance de l'emploi dans la restauration a été près de deux fois plus forte dans le secteur de la restauration que dans l'ensemble du tertiaire marchand (+5,9% entre le troisième trimestre 2009 et le deuxième trimestre 2011, contre +3,1%). Bien que ces données soient insuffisantes pour mettre en évidence un effet causal, on peut raisonnablement penser que la baisse de la TVA dans la restauration a eu un effet positif sur l'emploi dans le secteur.

4.1.2 Qui a bénéficié de la baisse de la TVA dans la restauration ?

Nous nous intéressons maintenant aux conséquences redistributives de la baisse de la TVA dans la restauration sur place à travers la baisse des prix TTC⁴⁰. Comme nous venons de le voir, la baisse de l'indice des prix à la consommation dans le secteur de la restauration a été d'environ 2,5%. Etant donné que la restauration sur place représente environ 70% du secteur de la restauration (voir le tableau 19) et si l'on suppose que la baisse de la TVA a affecté uniquement les prix de la restauration sur place, on peut en déduire que la baisse des prix TTC dans la restauration sur place a été d'environ 3,5%.

40. La baisse de la TVA a pu toucher les ménages d'autres façons, en particulier via une augmentation des salaires ou des embauches. Les entreprises de restauration ont également pu augmenter leurs profits.

GRAPHIQUE 12 – Évolution relative de l'emploi dans les secteurs de l'hébergement-restauration et de l'ensemble du tertiaire marchand, entre 2007 et 2011



Source : Emplois salariés trimestriels, Insee. Base 100 au troisième trimestre 2009.

Nous simulons donc l'impact redistributif de la baisse de la TVA dans la restauration sur place, en supposant que la baisse de prix dans ce secteur a été de 3,5%, à partir de deux scénarios :

- 1^{er} scénario : la baisse des prix TTC dans la restauration sur place n'a eu aucun effet sur les quantités consommées par les ménages qui sont donc restées constantes (l'élasticité-prix de la demande de restauration sur place est alors nulle). La dépense TTC de restauration sur place des ménages que l'on aurait observée si la réforme n'avait pas eu lieu aurait donc été approximativement égale à $\frac{100}{100-3,5} = 103,62\%$ de la dépense qui a été observée après la réforme ;
- 2^{ème} scénario : la baisse de 3,5% des prix TTC dans la restauration sur place a entraîné une hausse de 3,5% des quantités consommées par les ménages (l'élasticité-prix est alors égale à -1). La dépense TTC de restauration sur place des ménages que l'on aurait observée si la réforme n'avait pas eu lieu aurait donc été approximativement la même que celle qui a été observée après la réforme.

Nos simulations reposent en outre sur trois hypothèses : nous supposons d'une part que les effets de revenu sont négligeables⁴¹, par ailleurs que dans les deux scénarios l'élasticité-prix de la demande de restauration sur place est la même pour tous les ménages, et enfin que les effets de substitution entre restauration sur place et les biens qui lui sont substituables sont négligeables. Nos simulations doivent donc être comprises comme une première estimation des effets redistributifs de la baisse de la TVA réalisée à titre exploratoire, et non comme une évaluation complète de ces effets.

41. Cette hypothèse est acceptable dans la mesure où tant la part de la restauration sur place dans le revenu et dans la consommation des ménages que la variation de prix susceptible d'engendrer un effet de revenu sont relativement faibles.

Les résultats de nos simulations sont présentés dans le tableau 20. La dépense moyenne consacrée à la restauration sur place croît fortement avec le niveau de consommation : les ménages du premier décile y consacrent en moyenne 123 euros, tandis que ceux du dixième décile dépensent chaque année 1266 euros au restaurant. Par ailleurs, la consommation de restauration sur place représente une part croissante du niveau de consommation jusqu'au 7^{ème} décile, avant de décroître⁴². Comme la réduction du montant de TVA payé par les ménages est proportionnelle à leurs dépenses de restauration, le gain net des ménages croît fortement avec le niveau de consommation. Ainsi, les 10% des ménages qui ont le plus haut niveau de consommation bénéficient d'une réduction de TVA dix fois supérieure à celle des ménages qui consomment le moins. La baisse de la TVA dans la restauration a eu un effet nettement anti-redistributif.

TABLEAU 20 – Effets de la baisse de la TVA dans la restauration sur place, par décile de consommation

Décile de consommation par u.c.	Dépense moyenne en restauration sur place	Part de la restauration sur place dans la consommation	Réduction moyenne de TVA (scénario 1)	Réduction moyenne de TVA (scénario 2)
1	123	1,10%	14	14
2	218	1,30%	26	24
3	314	1,60%	37	35
4	429	1,80%	51	48
5	480	1,70%	57	54
6	608	1,80%	72	68
7	851	2,20%	100	95
8	808	1,80%	95	90
9	989	1,80%	116	111
10	1266	1,60%	149	142

Sources : Enquête *Budget des Familles* 2005, calée sur les masses de consommation agrégée des ménages en 2010. Calculs des auteurs.

Lecture : En 2010, les ménages du 2^{ème} décile de consommation dépensent en moyenne 218 € par an en restauration sur place. Ces dépenses représentent 1,3% de leur consommation hors loyer. Dans le scénario 1, les ménages de ce décile bénéficient d'une baisse de TVA de 26 € en moyenne. Cette baisse est de 24 € en moyenne dans le scénario 2.

42. La courbe d'Engel pour la restauration est en U inversé : la part dans le budget est croissante jusqu'au 7^{ème} décile puis décroissante.

4.2 Qui paie la TVA à 7% ?

La TVA à taux réduit a été relevée à 7% le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre du plan de rigueur annoncé par le gouvernement Fillon à l'automne 2011. Un certain nombre de produits ont échappé à cette hausse et sont toujours soumis au taux de 5,5% : alimentation (sauf exceptions), cantines scolaires, abonnement au gaz et à l'électricité, équipements et services pour handicapés. Dans le secteur de l'alimentation, la hausse du taux réduit a posé un certain nombre de problèmes. Les restaurateurs étant concernés par la hausse de 5,5% à 7%, les produits alimentaires vendus dans les supermarchés et boulangeries susceptibles de leur faire concurrence ne pouvaient être exemptés de hausse. La direction générale des finances publiques a publié une note⁴³ dans laquelle elle précise ses intentions. La hausse de la TVA dans l'alimentaire s'applique aux produits destinés à une consommation immédiate, c'est-à-dire « dans les instants suivant l'achat pour que le goût ne s'altère pas ou que le produit ne se gâte pas ». Ces produits ne sont pas destinés à être conservés par le consommateur. Ainsi, les boulangers tiennent depuis le 1^{er} janvier 2012 une double comptabilité⁴⁴ : ils sont soumis à la TVA à 5,5% sauf lorsque le produit acheté est destiné à être consommé immédiatement. Les sandwiches, les glaces vendues au cornet, les boissons vendues au gobelet et les salades préparées sont donc soumis à la TVA à 7%. Les pizzas et quiches vendues froides sont soumises à la TVA à 5,5% tandis qu'elles sont soumises au nouveau taux fixé à 7% si le boulanger les réchauffe. Les viennoiseries font exception à la règle et sont toujours taxées à 5,5%. Dans les supermarchés, ce sont les couverts en plastique et la vinaigrette qui permettent de faire la différence entre une salade taxée à 5,5% et une salade taxée à 7%. En revanche, les chips ne sont pas considérées comme des biens destinés à être immédiatement consommés et sont donc toujours soumises à la TVA à 5,5%.

Le tableau 21 présente les effets redistributifs de cette hausse du taux réduit de TVA⁴⁵. Plus un ménage appartient à un décile de consommation par unité de consommation élevé, plus la part de sa consommation soumise à la TVA à 7% est élevée et moins la part de sa consommation soumise à la TVA à 5,5% est importante. Ainsi, 5,6% de la consommation d'un ménage appartenant au premier décile de consommation est soumise à la TVA à 7% tandis que cette part s'élève à 13,7% pour un ménage appartenant au dernier décile de consommation. La nature des produits concernés par cette hausse du taux de TVA réduit ainsi que les structures de consommation différenciées en fonction des niveaux de vie expliquent cette observation. La restauration est, comme nous venons de le voir, un poste de dépense qui croît fortement avec le niveau de consommation. Il en est de même pour les services d'aide à la personne, eux aussi soumis au nouveau taux réduit. A l'inverse, les postes épargnés par la hausse sont les biens de première nécessité, notamment alimentaires, qui occupent une part plus importante dans le budget des ménages les moins aisés. Les ménages appartenant au dixième décile de consommation consacrent une part égale de leur budget aux biens soumis à la TVA à 5,5% et à ceux

43. Bulletin officiel des impôts n° 14 du 10 février 2012.

44. Il s'agit même d'une triple comptabilité dans la mesure où la confiserie, le chocolat fourré, le chocolat blanc, le chocolat au lait et les boissons alcoolisées sont soumis au taux plein.

45. On néglige les éventuelles réactions comportementales.

soumis au taux majoré. Le supplément d'impôt qui résulte de la hausse de la TVA est de 165,60 euros pour ces ménages, ce qui représente l'effort absolu le plus élevé, mais également l'effort relatif le plus important, avec une hausse de TVA totale acquittée de près de 2%, soit près du double de l'effort demandé aux ménages les moins aisés.

TABLEAU 21 – Effet de la création d'un taux intermédiaire de TVA à 7%, par décile de consommation

Décile de consommation par u.c]	Part de la consommation soumise à la TVA à 7%	Part de la consommation soumise à la TVA à 5,5%	Supplément d'impôt annuel dû à la réforme (en euros)	Pourcentage de TVA supplémentaire acquittée
1	5,6%	19,5%	12,1	1,1
2	6,6%	20,6%	20,5	1,2
3	7,3%	19,3%	25,9	1,3
4	8,3%	19,2%	34,8	1,4
5	9,0%	18,5%	42,0	1,5
6	10,0%	18,4%	55,3	1,6
7	10,9%	17,3%	69,0	1,7
8	11,3%	16,6%	80,2	1,7
9	11,6%	15,0%	97,6	1,6
10	13,7%	13,5%	165,6	1,9

Source : Enquête *Budget des Familles* 2005 calée sur les masses de consommation agrégée de 2010.

Lecture : Le taux de TVA intermédiaire s'applique à 5,6% de la consommation 2010 des ménages appartenant au premier décile de consommation. 19,5% de la consommation de ces ménages est taxée à 5,5%. La création du taux intermédiaire représente pour eux une hausse annuelle de 12,1 euros de TVA acquittée, soit une hausse moyenne de 1,1% du montant total de TVA acquittée.

4.3 TVA, taxe sur les salaires et taxe spéciale sur les conventions d'assurance : une comparaison

Un certain nombre de secteurs ne sont pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée mais paient en contrepartie d'autres taxes, comme la taxe sur les salaires (qui n'est pas une taxe indirecte) ou la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. L'objet de cette partie est de calculer la part des montants de taxes acquittés par les banques et compagnies d'assurance dans leur valeur ajoutée afin de calculer un taux de TVA implicite, que l'on comparera ensuite au taux normal de TVA auquel ces secteurs auraient pu être soumis.

4.3.1 Calcul d'un taux de TVA implicite dans les secteurs soumis à la taxe sur les salaires

Nous souhaitons dans un premier temps estimer le taux moyen d'imposition des secteurs soumis à la taxe sur les salaires. Il s'agit donc de calculer pour une année donnée le rapport entre les recettes de taxe sur les salaires et l'assiette de la taxe. Pour ce faire, il est nécessaire de reconstituer la masse salariale des secteurs soumis à la taxe, ce que l'on peut faire de façon approximative à partir des comptes nationaux. Comme nous l'avons déjà vu page 11, les principaux secteurs assujettis sont les établissements bancaires et financiers, les compagnies d'assurance, les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, laboratoires), certaines professions libérales (médicales et paramédicales), le secteur de l'enseignement privé, les associations régies par la loi de 1901, les

organismes de retraite et de prévoyance ainsi que les organismes de Sécurité sociale. L'Insee fournit des informations sur les salaires et traitements bruts des salariés d'une part, et sur leur rémunération d'autre part⁴⁶. Le tableau le plus détaillé décompose l'économie en 88 branches, ce qui permet de reconstituer de façon à peu près convenable la masse salariale des secteurs soumis à la taxe sur les salaires. Le principal problème provient de l'impossibilité de distinguer les salaires versés par les organismes de Sécurité sociale des salaires des autres administrations. De même, on ne peut distinguer les salaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Nous avons donc été contraints de négliger ces salaires. Les gros contributeurs à la taxe sur les salaires, à savoir les secteurs financier, bancaire, assurantiel et hospitalier sont parfaitement identifiables dans la nomenclature à 88 postes. La masse salariale des secteurs soumis à la taxe sur les salaires telle que nous l'avons construite est donc la somme des salaires et traitements bruts (ou des rémunérations) versés dans les secteurs suivants : activités financières et d'assurance, activités pour la santé humaine, activités des organisations associatives, action sociale sans hébergement. Les tableaux 22 et 23 fournissent les séries de salaires et traitements bruts d'une part et de rémunération des salariés d'autre part dans les secteurs qui nous intéressent, entre 2000 et 2010. Certaines données portant sur des sous-secteurs n'étant disponibles qu'à partir de 2006, nous avons estimé leur valeur en calculant à partir des données disponibles la part du sous-secteur au sein du secteur⁴⁷. Une fois reconstituée la masse salariale imposable à la taxe sur les salaires, il suffit de diviser les recettes annuelles de taxe sur les salaires, fournies par les *Projets de loi de finances* et les *Rapports sur les prélèvements obligatoires*, par les masses salariales reconstituées, pour obtenir un taux moyen d'imposition. Nos calculs nous paraissent convenables dans la mesure où pour l'année 2000, un rapport du Sénat⁴⁸ estimait le taux moyen d'imposition à 8,9%, ce qui est comparable au chiffre trouvé dans le tableau 24. On surestime probablement les taux moyens d'imposition en ignorant les salaires des organismes de Sécurité sociale et de l'enseignement privé.

L'étape suivante consiste à reconstituer la valeur ajoutée des secteurs soumis à la taxe sur les salaires. Les secteurs que l'on inclut dans notre calcul sont toujours les mêmes. Le tableau 25 fournit la série de la valeur ajoutée agrégée des secteurs imposables et sa décomposition, entre 2000 et 2010. Lorsqu'on ramène les recettes de taxe sur les salaires à la valeur ajoutée brute reconstituée des secteurs imposables, on obtient un rapport moyen égal à 5,4%. Ce résultat ne correspond pas au taux de TVA implicite que nous essayons de calculer. En effet, on oublie ici de prendre en compte le fait que les secteurs non assujettis à la TVA la paient sur leurs *inputs* (TVA qui n'est pas remboursable) alors qu'ils pourraient la déduire du montant de TVA nouvellement collectée sur leurs *output* s'ils étaient assujettis. Si on se contente de taxer 5,4% de la valeur ajoutée des

46. La différence entre les deux étant que les rémunérations incluent les cotisations sociales à la charge des employeurs.

47. Dans le tableau 23, la rémunération des salariés dans le sous-secteur des assurances n'était disponible qu'à partir de 2006. La part du sous-secteur au sein de la branche « activités financières et d'assurance » étant constante entre 2006 et 2010, et égale à 20%, on considère que cela était également le cas entre 2000 et 2006 en multipliant les rémunérations dans la branche par 20%.

48. D'après le rapport d'information n°8 de M. Alain Lambert pour le Sénat, du 10 octobre 2001.

secteurs soumis actuellement à la taxe sur les salaires, les recettes pour l'État ne seront pas constantes mais bien inférieures à ce qu'elles sont actuellement dans la mesure où les secteurs concernés pourront déduire les rémanences de leur TVA à acquitter.

Nous faisons deux hypothèses dans la suite de notre raisonnement :

- la taxe sur les salaires n'est pas payée par les salariés mais entièrement répercutée sur les prix et donc payée par les consommateurs. Sa suppression entraîne une baisse des prix ;
- la taxe sur la valeur ajoutée est également payée par les consommateurs. La création d'une TVA dans les secteurs jusqu'alors non assujettis entraîne une hausse des prix TTC.

Il en résulte que l'équation à résoudre est la suivante :

$$TS + TVA = \tau_{TVA} \times (VAB - TS)$$

où TS désigne les recettes de taxe sur les salaires, TVA les rémanences de TVA des secteurs non assujettis, τ_{TVA} le taux implicite de TVA et VAB la valeur ajoutée brute.

Les données ne nous permettent pas de trouver τ_{TVA} pour l'ensemble des secteurs soumis à la taxe sur les salaires. Nous nous intéressons donc aux activités financières et d'assurance pour l'année 2010.

Le montant de taxe sur les salaires acquitté par le secteur de la finance et des assurances n'étant pas immédiatement disponible, on le calcule en multipliant le taux moyen d'imposition en 2010 (égal à 7,9% d'après le tableau 24) par la masse salariale dans le secteur (égale à 50,5 milliards d'euros en 2010 d'après le tableau 23). On estime ainsi le montant de taxe sur les salaires versé par les banques et les assurances en 2010 à 4 milliards d'euros.

La valeur ajoutée brute du secteur était égale à 83,7 milliards d'euros en 2010 (tableau 25).

Enfin, on estime les rémanences de TVA du secteur des activités financières et bancaires à partir du *Tableau des entrées intermédiaires* des comptes nationaux pour 2010. Les consommations intermédiaires s'élevaient à 104 milliards d'euros en 2010 dans le secteur des banques et des assurances. Ces dernières n'ont pas payé de TVA sur leurs consommations en banques et assurances (puisque ce secteur n'est pas soumis à la TVA), ni sur leurs consommations en activités immobilières, ni sur celles en activités de services administratifs. Les consommations intermédiaires potentiellement soumises à TVA s'élèvent donc à 32 milliards d'euros. La consommation en biens soumis aux taux réduits de TVA étant très faible, on applique le taux normal de 19,6% à l'ensemble des consommations intermédiaires de la branche. Les montants étant exprimés toutes taxes comprises, on multiplie ces 32 milliards d'euros par $\frac{19,6\%}{1+19,6\%}$ pour obtenir la masse de TVA acquittée par le secteur, soit 5,25 milliards d'euros.

On peut alors calculer le taux de TVA implicite :

$$\tau_{TVA} = \frac{TS + TVA}{VAB - TS} = \frac{4 + 5,25}{83,7 - 4} = 11,5\%$$

TABLEAU 22 – Salaires et traitements bruts dans les secteurs imposables à la taxe sur les salaires en milliards d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Activités financières et d'assurance	25,2	25,9	26,5	27,6	28,6	30,5	32,5	33,7	33,2	34,8	35,7
<i>dont activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite</i>	15,6*	16,1*	16,5*	17,1*	17,8*	18,9*	20,5	21,1	20,5	21,6	21,8
<i>dont assurance</i>	5,0*	5,2*	5,3*	5,5*	5,7*	6,1*	6,9	7,1	6,9	7,4	7,3
<i>dont activités auxiliaires de services financiers et d'assurance</i>	4,3*	4,4*	4,5*	4,7*	4,9*	5,2*	5,1	5,6	5,8	5,9	6,6
Activités pour la santé humaine	28,4	29,8	32,1	34,0	35,2	36,7	38,3	39,3	40,5	41,0	43,0
Activités des organisations associatives	4,7*	4,9*	4,9*	5,0*	5,3*	5,6*	5,8	6,1	6,1	6,5	6,7
Action sociale sans hébergement	10,1*	10,8*	12,1*	12,9*	14,0*	14,8*	16,2	17,2	18,4	19,1	19,7
Montant agrégé des rémunérations imposables à la taxe sur les salaires	68,4	71,4	75,6	79,5	83,1	87,6	92,8	96,3	98,3	101,4	105,1

Sources : Comptes nationaux, base 2005, Insee. * Estimé par les auteurs.

TABLEAU 23 – Rémunération des salariés dans les secteurs imposables à la taxe sur les salaires en milliards d'euros

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Activités financières et d'assurance	35,2	36,0	37,0	38,6	40,2	42,9	45,4	47,1	46,7	49,2	50,5
<i>dont activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite</i>	21,8*	22,3*	23,0*	24,0*	25,0*	26,6*	28,7	29,3	28,8	30,5	30,8
<i>dont assurance</i>	7,4*	7,6*	7,8*	8,1*	8,5*	9,0*	9,7	10,0	9,8	10,5	10,4
<i>dont activités auxiliaires de services financiers et d'assurance</i>	6,0*	6,1*	6,3*	6,6*	6,8*	7,3*	7,0	7,7	8,1	8,2	9,3
Activités pour la santé humaine	38,3	40,1	43,0	45,5	47,2	49,3	51,5	53,0	54,7	55,3	57,8
Activités des organisations associatives	6,5*	6,7*	6,7*	6,8*	7,2*	7,6*	7,9	8,3	8,3	8,7	9,0
Action sociale sans hébergement	13,2*	14,3*	15,8*	16,8*	18,4*	19,6*	21,5	22,8	24,4	25,3	26,2
Montant agrégé des rémunérations imposables à la taxe sur les salaires	93,3	97,1	102,6	107,8	113,1	119,3	126,3	131,2	134,1	138,6	143,5

Source : Comptes nationaux, base 2005, Insee. * Estimé par les auteurs

TABLEAU 24 – Recettes de la taxe sur les salaires depuis 2000 en milliards d’euros

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes annuelles	7,6	8,0	8,3	8,5	9,0	9,3	10,0	10,5	11,3	11,1	11,4
<i>En % des salaires et traitements bruts des secteurs imposables</i>	11,1	11,2	11,0	10,7	10,8	10,6	10,8	10,9	11,5	11,0	10,8
<i>En % des rémunérations des secteurs imposables</i>	8,1	8,3	8,1	7,9	8,0	7,8	7,9	8,0	8,4	8,0	7,9
<i>En % de la VAB des branches imposables</i>	5,2	5,6	5,4	5,2	5,3	5,2	5,3	5,4	5,9	5,3	5,1

Sources : Rapports sur les prélèvements obligatoires, 2004 à 2012. Voies et moyens des PLF 2002 et 2003. Comptes nationaux, base 2005, Insee. Calculs des auteurs.

Note : Les branches incluses dans le calcul des masses salariales sont les activités financières et d’assurance, les activités pour la santé humaine, les activités des organisations associatives et l’action sociale sans hébergement. On néglige les salaires de la Sécurité sociale, ne pouvant les distinguer de ceux du reste de l’Administration, ce qui conduit probablement à surestimer les taux moyens d’imposition.

TABLEAU 25 – Valeur ajoutée par branche soumise à la taxe sur les salaires

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Activités financières et d’assurance	57,7	52,3	56,9	61,1	62,7	64,7	67,9	69,6	62,9	75,8	83,7
<i>dont activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite</i>	38,5	34,6	37,2	35,9	36,0	36,6	37,7	39,7	35,6	48,7	56,1
<i>dont assurance</i>	10,8	8,5	10,5	14,7	15,2	15,6	16,7	14,9	13,2	12,6	12,5
<i>dont activités auxiliaires de services financiers et d’assurance</i>	8,5	9,2	9,3	10,6	11,6	12,4	13,5	15,0	14,1	14,4	15,1
Activités pour la santé humaine	64,4	67,6	72,5	76,9	80,8	84,3	87,9	92,1	95,7	98,2	101,3
Activités des organisations associatives	7,6	7,5	7,3	7,5	8,1	8,4	8,8	9,0	9,1	9,6	9,8
Action sociale sans hébergement	15,2	16,3	17,9	18,6	20,1	21,0	22,6	24,0	25,7	26,6	27,5
Valeur ajoutée agrégée des secteurs soumis à la taxe sur les salaires	145,0	143,8	154,6	164,2	171,7	178,3	187,3	194,6	193,4	210,2	222,4

Source : Comptes nationaux, base 2005, Insee.

4.3.2 Calcul d'un taux de TVA implicite dans le secteur des assurances

Nous procédons de façon similaire pour calculer un taux de TVA implicite dans le secteur des assurances. Les recettes de TSCA sont fournies par les *Projets de loi de finances* et les *Rapports sur les prélèvements obligatoires*, tandis que la valeur ajoutée brute de la branche assurances pour chaque année entre 2000 et 2010 est disponible dans le tableau 25, décrit précédemment et construit à partir des comptes nationaux par branche. Le rapport des recettes de TSCA à la valeur ajoutée brute dans le secteur des assurances ne correspond pas au taux de TVA implicite pour les mêmes raisons que celles invoquées précédemment : les assurances paient actuellement de la TVA sur leurs consommations intermédiaires, TVA qu'elles pourraient se faire rembourser si elles-mêmes étaient soumises à la TVA. Il faut donc inclure à nouveau les rémanences de TVA dans notre calcul du taux de TVA implicite. Le *Tableau des entrées intermédiaires* ne permet pas de distinguer les consommations intermédiaires des banques et celles des assurances. Les assurances représentent 20% des « activités financières et d'assurances » dans les tableaux 22 et 23. On estime donc que les rémanences de TVA payées par les assurances représentent 20% de l'ensemble des rémanences payées par la branche des activités financières et des assurances, soit 1,05 milliard d'euros⁴⁹. La valeur ajoutée brute du secteur des assurances pour 2010 est égale à 12,5 milliards d'euros (tableau 25). Enfin, les recettes de TSCA s'élevaient à 6 milliards d'euros. On calcule le taux de TVA implicite de la façon suivante :

$$\frac{TSCA + TVA}{VAB - TSCA} = \frac{6 + 1,05}{12,5 - 6} = 108,5\%$$

Si l'on remplaçait la TSCA, assise sur les cotisations des assurés, par une taxe sur la valeur ajoutée brute des sociétés d'assurances, il faudrait appliquer un taux de TVA d'environ 108,5% au secteur des assurances afin de maintenir des recettes constantes pour l'État, sous les deux hypothèses précédemment décrites⁵⁰. Bien que le chiffre soit à prendre avec précaution en raison des nombreuses estimations nécessaires à son calcul⁵¹, il est cependant clair que ce taux est très supérieur à celui calculé à partir des données sur la taxe sur les salaires.

Le tableau 27 a été construit à partir de la base BDF 2005, sans calage des données. La consommation d'assurances telle que mesurée dans BDF (qui correspond en fait à la somme des cotisations versées à des organismes d'assurance, hors prélèvements obligatoires) n'est en effet pas comparable à celle fournie par la comptabilité nationale, qui correspond à la somme des cotisations versées par les assurés et des revenus des capitaux placés par les sociétés d'assurance nette des dédommagements versés aux assurés. Caler les données de consommation d'assurance de BDF sur la comptabilité nationale n'aurait donc aucun sens.

49. $20\% \times 5,25 = 1,05$

50. Si l'on suppose que la TSCA n'est pas payée par les consommateurs mais par les facteurs de production (TSCA=0), on trouve un taux de TVA implicite égal à 56,4%.

51. On peut également s'interroger sur la fiabilité de l'isolation du secteur des assurances au sein de la branche « Activités financières et d'assurance » dans la comptabilité nationale.

TABLEAU 26 – Part de la taxe spéciale sur les conventions d’assurance dans la valeur ajoutée brute de la branche assurances entre 2000 et 2010.

Année	Valeur Ajoutée Brute de la branche assurances en milliards d’euros	TSCA totale en milliards d’euros	TSCA/VAB en %
2000	10,8	4,2	39,3
2001	8,5	4,4	51,9
2002	10,5	4,8	45,6
2003	14,7	5,0	34,0
2004	15,2	5,2	34,4
2005	15,6	5,4	34,5
2006	16,7	5,5	32,7
2007	14,9	5,6	37,4
2008	13,2	5,8	43,8
2009	12,6	5,9	46,6
2010	12,5	6,0	48,3

Sources : Comptes nationaux, base 2005, Insee. Rapports sur les prélèvements obligatoires de 2003 à 2012, Voies et Moyens des PLF 2000, 2001, 2002.

Un simple calcul permet de voir que la consommation d’assurances mesurée dans les enquêtes BDF est beaucoup plus proche de l’assiette de la TSCA que ne l’est la consommation d’assurances mesurée en comptabilité nationale : lorsqu’on multiplie les dépenses totales en assurances fournies par BDF 2005 par les taux de TSCA applicables à chaque type d’assurance (voir le tableau 9), on obtient un montant total de recettes égal à 5,328 milliards d’euros⁵², à comparer aux 5,376 milliards d’euros réellement collectés en 2005 par l’État et les départements d’après le *Rapport sur les prélèvements obligatoires* de 2007. Le même calcul⁵³ effectué à partir des données de comptabilité nationale pour 2005 donne un montant de recettes théoriques de TSCA égal à 3,114 milliards d’euros.

Le tableau 27 permet enfin de calculer le taux moyen d’imposition des contrats d’assurance (en ne considérant que la TSCA). Il s’établissait d’après nos calculs⁵⁴ à 11,08% en 2005.

4.3.3 Quels effets redistributifs ?

Nous estimons donc le taux de TVA implicite dans les secteurs soumis à la taxe sur les salaires à 11,5% tandis qu’il s’élève, d’après nos calculs, à 108,5% pour les organismes

52. On multiplie pour chaque type d’assurance la dépense moyenne totale par le nombre de ménages (environ vingt-cinq millions) pour obtenir l’assiette de la TSCA. On multiplie ensuite chaque dépense agrégée par le taux de TSCA qui lui est applicable (7% pour l’assurance santé, 18% pour l’assurance transport et 9% pour les autres assurances). On obtient alors (en milliards d’euros) :

$$20,95 \times 7\% + 1,12 \times 9\% + 7,18 \times 9\% + 15,30 \times 18\% + 4,00 \times 9\% = 5,328.$$

53. $7,126 \times 7\% + 12,531 \times 9\% + 4,969 \times 9\% + 5,612 \times 18\% + 0,334 \times 9\% = 3,114$. La consommation agrégée d’assurances est égale à 30,6 milliards d’euros en comptabilité nationale, contre 48,55 milliards d’euros dans BDF pour la même année.

54. On divise les recettes de TSCA en 2005 par la somme des dépenses de consommation en assurances dans BDF 2005, soit $5,38 \div 48,55$.

TABLEAU 27 – Dépenses en assurances des ménages en 2005

Décile de consommation par u.c.	Dépenses moyennes en assurance santé en euros	Part des assurances santé dans la consommation en %	Dépenses moyennes en assurance décès en euros	Part des assurances décès dans la consommation en %
1	506,0	4,2	10,5	0,1
2	719,8	4,3	31,9	0,2
3	727,5	3,7	27,2	0,1
4	784,1	3,5	31,3	0,1
5	824,1	3,2	44,4	0,2
6	877,8	3,0	37,8	0,1
7	896,5	2,6	55,7	0,2
8	911,3	2,4	42,4	0,1
9	952,1	2,1	63,4	0,1
10	1159,9	1,8	97,8	0,2
Total	840,9	2,67	45,0	0,14

Dépenses moyennes en assurance logement en euros	Part des assurances logement dans la consommation en %	Dépenses moyennes en assurance transport en euros	Part des assurances transport dans la consommation en %	Dépenses moyennes en autres assurances en euros	Part des autres assurances dans la consommation en %
167,5	1,4	285,5	2,4	36,2	0,3
225,4	1,3	414,6	2,5	68,2	0,4
236,8	1,2	468,6	2,4	83,1	0,4
243,4	1,1	523,2	2,3	105,0	0,5
258,5	1,0	559,3	2,2	110,9	0,4
280,6	1,0	613,6	2,1	153,1	0,5
293,2	0,8	712,9	2,0	177,7	0,5
308,7	0,8	745,1	1,9	175,4	0,5
316,6	0,7	801,9	1,8	253,9	0,6
521,9	0,8	961,1	1,5	408,3	0,6
288,3	0,92	614,0	1,95	160,5	0,51

Source : Enquête *Budget des Familles* 2005, données non calées. Calculs des auteurs.

soumis à la TSCA. Ce n'est pas tant la valeur des deux taux de TVA implicite qui nous importe que le fait que le premier est près de dix fois plus petit que le second. En ce sens, on peut penser que le secteur des banques et de la finance est sous-taxé tandis que le secteur des assurances est surtaxé, et ce d'autant plus que les assurances sont à la fois soumises à la taxe sur les salaires et à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance.

Le tableau 27 montre que la part des assurances santé, logement et transports dans la consommation décroît à mesure que la consommation totale augmente. Les ménages du premier décile consacrent 4,2% de leur consommation aux assurances santé, 1,4% aux assurances logement et 2,4% aux assurances transport, tandis que ces parts ne sont que de 1,8%, 0,8% et 1,5% pour les ménages appartenant au dixième décile.

La législation actuelle impose donc un taux de TVA implicite extrêmement élevé sur des services qui occupent une part plus importante dans la consommation des ménages les plus pauvres que dans celle des ménages les plus riches. À l'inverse, les activités bancaires et financières, qui concernent peu les ménages appartenant aux premiers déciles de consommation, sont soumises à un taux de TVA implicite qui est près de deux fois inférieur au taux normal de TVA.

Conclusion

Notre modèle de microsimulation de la fiscalité indirecte française permet d'étudier l'évolution du poids des taxes indirectes dans la consommation et le revenu des ménages depuis 1995. Il utilise les enquêtes *Budget des Familles* de l'Insee et des données macroéconomiques issues de la comptabilité nationale.

Nous mettons en évidence la forte différenciation de la structure de consommation des ménages en fonction de leur niveau de vie, mesuré par leur niveau de consommation. Les dépenses de logement et d'alimentation des ménages appartenant au premier décile de consommation représentent 60% de leur consommation totale, contre 26% pour les ménages du dernier décile.

La fiscalité indirecte est clairement régressive lorsqu'on retient le revenu disponible des ménages pour mesurer leur capacité contributive. Le taux d'effort des ménages diminue à mesure que leur revenu disponible augmente, ce qui s'explique essentiellement par la croissance du taux d'épargne avec le revenu. La régressivité est particulièrement frappante lorsqu'on s'intéresse aux taxes sur les tabacs et les alcools.

L'existence de chocs de revenu transitoires nous a conduit à construire d'autres indicateurs afin de mesurer les effets redistributifs de la fiscalité indirecte. Un ménage dont les revenus chutent subitement met un certain temps à adapter sa consommation. Ainsi, pendant plusieurs mois, il paie toujours beaucoup de taxes indirectes (son niveau de vie, c'est-à-dire son niveau de consommation, est toujours élevé) tandis que son revenu disponible est faible. Son taux d'effort est donc très élevé, ce qui conduit à surestimer la régressivité de la fiscalité indirecte pour l'ensemble de la population étudiée. Ramenée à son assiette (la consommation hors loyer), la fiscalité indirecte apparaît davantage comme un impôt proportionnel dont le taux serait d'environ 15%.

Nous montrons que la baisse de la TVA dans la restauration a eu pour conséquences immédiates une baisse des prix puis un ralentissement durable de l'inflation dans le secteur, ainsi qu'un effet positif sur l'emploi. L'analyse des conséquences redistributives de la mesure aboutit clairement à la conclusion selon laquelle la baisse de la TVA dans la restauration a eu un effet anti-redistributif, les ménages les plus aisés ayant des dépenses de restauration nettement plus élevées que les ménages appartenant aux premiers déciles de consommation.

La création d'un taux de TVA intermédiaire à 7%, applicable notamment à la restauration, a conduit à une légère augmentation du montant de TVA annuel moyen acquitté par les ménages. L'effort demandé aux ménages croît avec leur niveau de consommation, en raison des structures différenciées de consommation et du type de produits touchés par le passage de la TVA à 5,5% au nouveau taux de 7%.

Nous nous intéressons enfin à deux secteurs exemptés de taxe sur la valeur ajoutée mais soumis en contrepartie à d'autres taxes, comme la taxe sur les salaires ou la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Le calcul de la part des montants de taxes ac-

quittés par les banques et compagnies d'assurance dans leur valeur ajoutée permet de conclure que les activités bancaires et financières sont sous-taxées tandis que les sociétés d'assurance sont surtaxées, alors que la consommation de la plupart des contrats d'assurance décroît avec le niveau de vie.

Si notre modèle de microsimulation permet d'analyser l'effet de nombreuses réformes, la nature des données sur lesquelles il est construit ne permet pas de simuler convenablement les effets de la TVA sociale. En effet, notre simulateur repose sur des données par ménage tandis que TAXIPP a été conçu à partir de données individuelles. La hausse de la TVA est aisément simulable grâce à notre module, contrairement à la baisse des cotisations patronales familiales sur les bas salaires. Pour ce faire, TAXIPP est un meilleur outil. A l'avenir, le lien entre les deux simulateurs devra être amélioré afin de produire une évaluation précise des effets potentiels de la TVA sociale.

Bibliographie

- [1] A. B. ATKINSON, *Optimal Taxation and the Direct versus Indirect Tax Controversy*, Canadian Journal of Economics, 10 (1977), pp. 590–606.
- [2] A. B. ATKINSON AND J. E. STIGLITZ, *The design of tax structure : Direct versus indirect taxation*, Journal of Public Economics, 6 (1976), pp. 55–75.
- [3] A. BOZIO, R. DAUVERGNE, B. FABRE, J. GOUPILLE, AND O. MESLIN, *Fiscalité et redistribution en France*, Rapport, Institut des politiques publiques, (2012).
- [4] C. CARBONNIER, *Who pays commodity taxes ? Evidence from French Reforms, 1987-1999*, Working Paper, (2006).
- [5] C. CARBONNIER, *Who pays sales taxes ? Evidence from French VAT reforms, 1987-1999*, Journal of Public Economics, 91 (2007), pp. 1219–1229.
- [6] L. EBRILL, M. KEEN, J.-P. BODIN, AND V. SUMMERS, *The Modern VAT*, International Monetary Fund, (2001).
- [7] R. GODEFROY, *Fiscalité et redistribution en France*, Mémoire de DEA, EHESS, (2003).
- [8] P. KOPP, T. LAURENT, AND N. RUIZ, *Fiscalité alcool-tabac, dépenses des ménages et morbidité : une analyse sur la France à partir d'un modèle de micro-simulation*, Working Paper, Université Paris-Evry, (2005).
- [9] H. LAMOTTE AND B. S. AUBIN, *TVA et redistribution*, Conseil d'Analyse Économique, (1999).
- [10] C. LANDAIS, *Top Incomes in France : booming inequalities ?*, Paris School of Economics, Working Paper, (2008).
- [11] C. LANDAIS, T. PIKETTY, AND E. SAEZ, *Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXIe siècle*, Seuil, La République des Idées, Paris, 2011.
- [12] J. A. MIRRLEES ET AL., *Dimensions of Tax Design : The Mirrlees Review*, Institute for Fiscal Studies (IFS), Oxford University Press, (2010).
- [13] —, *Tax By Design : The Mirrlees Review*, Institute for Fiscal Studies (IFS), Oxford University Press, (2011).
- [14] A. TRANNOY AND N. RUIZ, *Impact redistributif de la fiscalité indirecte à l'aide d'un modèle de microsimulation comportemental*, Working Paper, Institut d'Économie Publique, (2007).
- [15] —, *Le caractère régressif des taxes indirectes : les enseignements d'un modèle de microsimulation*, Economie et statistique, 413 (2008), pp. 21–46.

Liste des tableaux

1	La fiscalité indirecte spécifique à certains biens en 2010	8
2	Barème 2012 de la taxe sur les salaires	10
3	Recettes de la taxe sur les salaires depuis 2000 en milliards d'euros	11
4	Évolution des taux de TVA en France depuis 1995	12
5	Fiscalité applicable aux carburants au 31 décembre 2011	13
6	Fiscalité applicable au tabac au 1 ^{er} janvier 2012	13
7	Fiscalité applicable aux alcools au 1 ^{er} janvier 2012	16
8	Charge fiscale pesant sur les alcools en 2010	16
9	Fiscalité applicable aux conventions d'assurance au 1 ^{er} janvier 2012	17
10	Recettes de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) depuis 2000 en millions d'euros.	18
11	Évolution de la taxation des différents types de contrats d'assurance santé depuis 1995	18
12	Recettes de la taxe de solidarité (CMU) depuis 2000 en millions d'euros	19
13	Effets de la réforme d'octobre 2011 sur les recettes de taxe spéciale sur les conventions d'assurance santé	19
14	La sous-estimation des revenus dans les enquêtes <i>Budget des Familles</i>	24
15	Taux implicites de taxation des boissons alcoolisées en 2010	26
16	Masse de TVA acquittée par les ménages et recouvrée par l'Etat	27
17	Montant moyen de taxes indirectes par décile de revenu disponible par u.c. en 2010	35
18	Parts de la consommation hors loyer des ménages soumises à la TVA	41
19	Chiffrage du coût de la baisse de la TVA dans la restauration	44
20	Effets de la baisse de la TVA dans la restauration sur place, par décile de consommation	47
21	Effet de la création d'un taux intermédiaire de TVA à 7%, par décile de consommation	49
22	Salaires et traitements bruts dans les secteurs imposables à la taxe sur les salaires en milliards d'euros	52
23	Rémunération des salariés dans les secteurs imposables à la taxe sur les salaires en milliards d'euros	52
24	Recettes de la taxe sur les salaires depuis 2000 en milliards d'euros	53
25	Valeur ajoutée par branche soumise à la taxe sur les salaires	53
26	Part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance dans la valeur ajoutée brute de la branche assurances entre 2000 et 2010.	55
27	Dépenses en assurances des ménages en 2005	56

Liste des graphiques

1	Part des taxes indirectes dans la consommation et dans le revenu disponible net en 2005, par décile de revenu disponible	32
2	Décomposition de la consommation des ménages en 2005, par décile de revenu disponible	33
3	Décomposition de la consommation des ménages en 2005, par décile de consommation totale	34
4	Taux d'effort par rapport au revenu disponible des ménages en 2005, par taxe indirecte et par décile de revenu disponible.	35
5	Taux d'effort par rapport au niveau de consommation totale des ménages en 2005, par taxe indirecte et par décile de consommation totale.	36
6	Part des loyers dans la consommation totale des ménages entre 1995 et 2010, par décile de consommation totale	37
7	Taux d'effort par rapport au niveau de consommation hors loyer des ménages en 2005, par taxe indirecte et par décile de consommation totale.	37
8	Part des différentes taxes indirectes dans le revenu permanent des ménages en 2005, par décile de revenu permanent	38
9	Part des taxes indirectes dans le revenu disponible des ménages entre 1995 et 2010, par décile de revenu disponible	39
10	Part de la TVA dans la consommation hors loyer des ménages entre 1995 et 2010, par décile de revenu disponible	41
11	Indice des prix à la consommation pour l'ensemble de l'économie et dans le secteur de la restauration de décembre 2008 à décembre 2011	45
12	Évolution relative de l'emploi dans les secteurs de l'hébergement-restauration et de l'ensemble du tertiaire marchand, entre 2007 et 2011	46